

RAPPORT ANNUEL



OBSERVATOIRE RÉUNIONNAIS DES DÉCHETS

SUIVI DES DÉCHETS
SUR LE TERRITOIRE

ÉDITION
2024

DONNÉES 2022



Avant-propos

Le présent document offre une présentation synthétique des connaissances au moment de sa publication, par l'Observatoire Réunionnais des Déchets.

Les données présentées sont issues des travaux de l'observatoire, mais aussi des acteurs locaux ayant entrepris le suivi des déchets produits par certains secteurs d'activité. Elles sont alors établies dans le cadre d'une démarche partenariale et collaborative entreprise avec un groupe d'experts représentant l'ensemble des acteurs du secteur des déchets.

Afin de faciliter la compréhension de ce panorama, quelques éléments de contexte sont ajoutés. Les données sont présentées en suivant autant que possible les éléments prévus par le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 « relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets » codifié sous les articles R.541-13 et suivants du Code de l'environnement. C'est notamment le cas des éléments « d'état des lieux » ainsi que les « planifications spécifiques » prévues par ce décret. Ces données sont complétées par les indicateurs des objectifs prévus par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 « pour la transition énergétique pour la croissance verte » codifiés sous les articles L.541-1 et suivant du Code de l'environnement et ces textes d'application.



SOMMAIRE

Avant-propos	3
SOMMAIRE	5
Table des figures	6
Table des tableaux	6
L'Observatoire Réunionnais des Déchets – un observatoire régional	8
Réglementation – La loi AGEC	10
Observation du périmètre déchets en 2023	12
A. Déchets Ménagers et Assimilés	12
B. Déchets d'Activités Economiques	14
C. Déchets du BTP	17
D. Déchets des filières REP	19
E. Déchets Organiques (hors DMA).....	21
Focus sur les Déchets Ménagers et Assimilés	23
A. Mode de Collecte et composition	23
B. Détails du traitement	30
C. Détail des coûts	36
Economie Circulaire	41
A. Définition	41
B. Point réglementaire	41
C. L'observation	42
D. Rappel – études précédentes	43
Estimation du gisement en 2022	44
Les actions à venir	45
A. Les Objectifs 2024 - 2026	45
B. Le programme 2024.....	45
Glossaire	46
Sitographie	46

Table des figures

Figure 1: Périmètre d'étude de l'observatoire réunionnais des déchets	8
Figure 2: Quantités de DMA collectés en 2022 en fonction du type de déchet (en tonnes)	12
Figure 3 Répartition des DMA collectés en 2022	13
Figure 4 : Quantités de DMA collectés en 2022 en fonction du type de déchet (en kg/hab)	13
Figure 5 : DMA collectés à La Réunion entre 2010 et 2022 (en tonne et kg/habitant).....	14
Figure 6 : Répartition du gisement, en tonnes, des DAENDNI à La Réunion en 2019 (source : Observatoire Réunionnais des Déchets, 2021)	15
Figure 7 : Méthodologie de la CER BTP dans le cadre de l'étude d'identification des gisements des déchets du BTP (source : CER BTP).....	17
Figure 8 : Evolution des filières REP depuis 2015 à La Réunion (en tonnes)	20
Figure 9 : Proportion des DMA collectés en 2022 en fonction du type de collecte (en tonnes).....	23
Figure 10 : Quantités de DMA collectés en porte-à-porte entre 2011 et 2022 (en tonnes)	24
Figure 11 : Parc de déchèteries à La Réunion en 2023	25
Figure 12 : Quantités de DMA collectés en déchèteries entre 2011 et 2022 (en tonnes)	26
Figure 13 : Répartition des modes de collecte en fonction des déchèteries en 2022	26
Figure 14 : Ventilation de la collecte des déchets verts entre les déchèteries et le porte à porte en 2022	27
Figure 15 ventilation de la collecte des encombrants entre les déchèteries et le porte à porte en 2022	27
Figure 16 : Quantités de DMA collectés hors porte-à-porte et déchèteries entre 2011 et 2022 (en tonnes)....	28
Figure 17 : DMA collectés (en tonne et en kg/hab) et traités (en tonnes) à La Réunion entre 2011 et 2022	30
Figure 18 : Evolution des modes de traitement depuis 2015 à La Réunion (en tonnes)	31
Figure 19 : Répartition du traitement des DMA en 2022	31
Figure 20 : Répartition des DMA enfouis en 2022.....	32
Figure 21 : Répartition des DMA valorisés en 2022	33
Figure 22 : Récapitulatif des DMA traités en 2022 à La Réunion (en tonnes).....	34
Figure 23 : Comparaison du traitement des DMA selon les syndicats mixtes de traitement des déchets en 2022	34
Figure 25 : Synthèse des coûts de gestion des DMA à La Réunion en 2021.....	36

Table des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des principaux objectifs de la loi AGEC	11
Tableau 2: Données du gisement des déchets du BTP en 2021.....	18
Tableau 3 : Données des déchets issus des filières REP en 2022	19
Tableau 4 : Données des déchets organiques	21
Tableau 5 : Fréquence majoritaire des collectes en porte-à-porte à La Réunion en 2022	24
Tableau 6 : Ratio d'habitant pour une déchèterie en fonction des EPCI en 2022	26



L'Observatoire Réunionnais des Déchets – un observatoire régional

Créé en 2014, sous l'impulsion de nombreux partenaires institutionnels et porté par l'AGORAH, l'ORD – observatoire réunionnais des déchets – a pour mission de développer la connaissance, centraliser, diffuser, informer et animer le réseau des acteurs concernés par la gestion des déchets à l'échelle de la région Réunion.

Depuis sa création, l'observatoire s'est inscrit dans une démarche partenariale, avec pour objectif une cohésion toujours plus grande autour de l'amélioration des connaissances relatives à la gestion des déchets sur notre territoire.

Dans ce cadre, l'ORD réunit de très nombreux partenaires dont la direction régionale de l'ADEME et la Région Réunion qui sont, depuis 2017, avec l'AGORAH, co-financeurs de l'observatoire. Afin de mener à bien l'ensemble de ses missions, l'ORD travaille en étroite collaboration à la fois avec les

intercommunalités exerçant une compétence dans la gestion des déchets, les services de la DEAL Réunion, les opérateurs privés, les chambres consulaires, ainsi qu'avec les éco-organismes et leurs représentants.

L'ORD s'associe donc à l'ensemble des acteurs locaux pour remplir ses missions d'observation dans le cadre d'un processus collaboratif.

Bien qu'ayant la mission de suivre et d'améliorer les connaissances en matière de déchets sur l'ensemble du territoire, l'observatoire s'appuie sur les compétences, l'expertise et l'implantation forte de ses partenaires sur la scène déchet à l'échelle de l'île pour assurer une vision globale. En effet, l'ORD constitue un espace de production de données, mais aussi centralisateur, afin de couvrir l'ensemble du périmètre des déchets de l'île.

Déchets des collectivités	Déchets des Ménages		Déchets d'Activités Économiques			Déchets de l'Agricultures et Sylvicultures	Déchets de la construction et du BTP
Déchets de voirie et marchés	Déchets occasionnels:	Ordures Ménagères (OM) strictes	Déchets non dangereux		Déchets dangereux	Déchets Non Dangereux (DND) Déchets Dangereux (DD)	Déchets Inertes (DI)
Boue de STEP DV espaces publics	Encombrants, DV, Gravats, déchets dangereux	Dont OMR + DCS	Dont collectés en Ordures Ménagères (OM)	Dont collecte privées			
Déchets Municipaux							
Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)							
Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)							
Déchets Assimilés							
Déchets filières REP (Responsabilité Élargi du Producteur)							

Figure 1: Périmètre d'étude de l'Observatoire Réunionnais des Déchets

La principale mission de l'ORD réside dans l'amélioration des connaissances en matière de déchets. Concernant les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) la mission s'articule autour d'une enquête pivot réalisée tous les deux ans auprès de l'ensemble des exploitants d'installations de traitement des déchets non dangereux. Depuis 2018, les collectivités compétentes en matière de prévention, collecte et traitement des DMA font l'objet d'une enquête annuelle.

En matière de Déchets d'Activités Economiques (DAE), l'ORD a lancé en 2019, sa première enquête auprès des installations de traitement, sous l'impulsion des partenaires de l'observatoire. En 2022, l'observatoire a entamé une nouvelle enquête auprès des installations de traitement des DAE en partenariat avec la CER BTP. Une enquête ayant pris fin en 2023.

Si l'ORD porte les actions sur l'observation des DMA et des DAE, ainsi que sur l'optimisation des méthodologies associées, le reste du périmètre d'observation est assuré par d'autres acteurs locaux ayant abouti au fil des années à une organisation leur apportant toute légitimité en matière d'observation. Cela est notamment le cas pour les déchets suivants :

- + Les déchets du BTP, suivis par l'observatoire des déchets et matériaux du BTP porté par la CER BTP depuis 2017.
- + Les filières REP, avec le SICR qui effectue chaque année un bilan complet des filières REP présentes à La Réunion.
- + Les déchets agricoles et sylvicoles, dont l'observation se structure depuis 2019, avec la préfiguration d'un observatoire biomasse porté par la SPL HORIZON et le déploiement de la filière REP – Eco-Agri pour les déchets inorganiques agricoles, couvrant les emballages et plastiques. Depuis 2021, l'ORD s'appuie alors sur l'observatoire biomasse de la Réunion, porté par la SPL HORIZON.

Enfin, afin d'intégrer ces démarches à l'échelle nationale, l'observatoire a rejoint le Réseau des Observatoires Locaux des déchets (ROLD) animé par l'ADEME et ayant pour objectif d'améliorer et d'harmoniser l'observation des déchets en France.

Réglementation – La loi AGECE

La loi relative à l'Anti Gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020 a pour objectif premier d'encourager la production durable, notamment en accompagnant et en accélérant le déploiement de l'affichage environnemental pour inciter les entreprises à éco-concevoir.

La loi AGECE se décline en cinq grands axes :

- + Sortir du plastique à usage unique d'ici 2040,
- + Mieux informer les consommateurs,
- + Agir contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire,
- + Agir contre l'obsolescence programmée,
- + Mieux agir.

1) La Loi AGECE en 2023

En 2023, de nouvelles mesures découlant directement de la loi AGECE entreront en application :

- + La fin de l'impression automatique des tickets de caisse
- + Abaissement du seuil de biodéchets pour les gros producteurs
- + Fin de la vaisselle jetable dans les restaurants
- + Nouvelle filière REP pour les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

Cependant, la mise en œuvre de nouvelles filières étant complexe, l'ensemble de ces filières ne sera pas pleinement opérationnel dès 2023, mais les démarches seront engagées dans l'optique d'une mise en œuvre rapide.

Dans le cadre de la réduction de l'utilisation de plastiques à usage unique où dans une optique générale de réduction des déchets, de nombreuses

mesures entrent également en vigueur en 2023. Ces mesures visent notamment :

- + La réduction des emballages plastiques,
- + Le soutien à la réparation et au réemploi,
- + Une meilleure information du consommateur,
- + La réduction du gaspillage.

2023 doit marquer le début de l'entrée en vigueur de l'extension du tri de l'ensemble des emballages et papiers. Bien que cette mesure doive être appliquée à l'échelle nationale, une dérogation existe pour quelques territoires comme La Réunion, où l'obligation a été reportée au 1^{er} janvier 2026.

2) La loi AGECE et les biodéchets

Les biodéchets et leur gestion font pleinement partie des préoccupations nationales, dont la loi AGECE qui intègre de nouvelles obligations quant à la gestion de ces déchets. Il est notamment question de la mise en place du tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023.

Ce principe de tri à la source peut être décliné sur deux axes principaux :

- + La mise en place d'une nouvelle poubelle et d'une collecte dédiée aux biodéchets,
- + La gestion de proximité et de déploiement d'outils permettant le traitement des biodéchets au plus proche des ménages (exemple des biocomposteurs individuels ou collectifs).

C'est dans ce second cadre que des acteurs se mobilisent, à l'exemple du Réseau Compost Citoyen La Réunion (RCCR), une association directement rattachée au réseau national.



L'objectif de l'association est ici de faciliter et d'encourager les pratiques du compostage de proximité sous toutes ses formes auprès des acteurs locaux : collectivités, associations, entreprises, université, porteurs de projets,

établissements producteurs de biodéchets, citoyens et/ou élus locaux.

Pour en savoir plus :

<https://lareunion.reseaucompost.fr/>

Tableau 1 : Récapitulatif des principaux objectifs de la loi AGECE

	2022	2023	2025	2030	2035
DMA	Extension des consignes de tri	Tri à la source des biodéchets (2026 à La Réunion)	100% de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025	Réduction de 15% de la production par rapport à 2010	Réduction des DMA admis en installation de stockage à 10% des DMA produits
DAE				Réduction de 5% des quantités produites par rapport à 2010	
DNDNI			Valorisation énergétique de 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière; 65% des DNDNI en valorisation matière ou organique	Limiter la capacité annuelle d'élimination par stockage à 70% de la quantité admise en 2010; Limiter la capacité annuelle d'élimination par incinération à 50% de la quantité admise en 2010	Limiter la capacité annuelle d'élimination par stockage à 75% de la quantité admise en 2010

Observation du périmètre déchets en 2023

A. Déchets Ménagers et Assimilés

1) Définition

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont définis par l'article R2224-23 du code général des collectivités territoriales. La part des déchets ménagers est définie comme tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage (Article R541-8 du code de l'environnement). La part assimilée se caractérise par des déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage.

2) L'observation

L'observation des DMA à La Réunion a été confiée à l'ORD, depuis 2014. Afin de mener à bien cette mission, l'ORD a dû travailler de manière coordonnée avec les collectivités compétentes en matière de planification, de collecte et de traitement des DMA sur le territoire. Cette collaboration a

abouti en 2019 à une évolution méthodologique de suivi initial de l'observatoire, permettant de réaliser un suivi homogène à l'échelle de l'île. Initialement basées sur la remontée d'informations à partir des rapports annuels (rapport SPED) des EPCI, les données présentées aujourd'hui s'appuient sur une même enquête faite auprès des 5 EPCI, ainsi qu'auprès de 2 syndicats de traitement de l'île. Cette méthodologie permet une uniformisation des données recueillies auprès des EPCI et des syndicats. Une uniformisation nécessaire puisque, bien que les rapports annuels des EPCI soient contraints par la réglementation, sur une partie du contenu, ces derniers restent libres dans leur forme et des informations connexes peuvent y être ajoutées.

3) Chiffres 2022

En 2022, ce sont **540 396 tonnes de DMA** qui ont été collectées à La Réunion et se répartissent comme suit

:

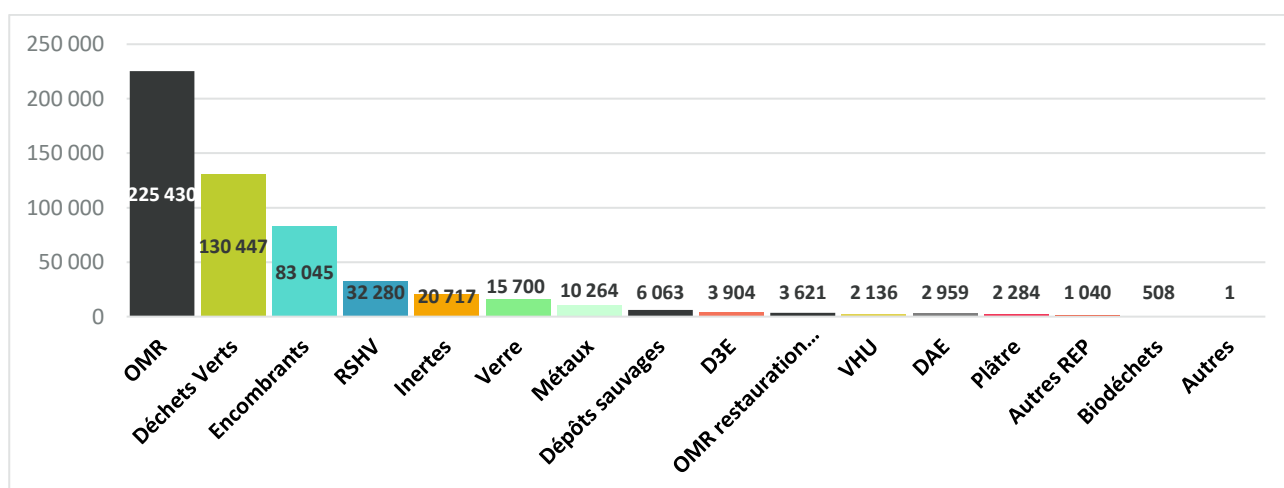


Figure 2: Quantités de DMA collectés en 2022 en fonction du type de déchet (en tonnes)

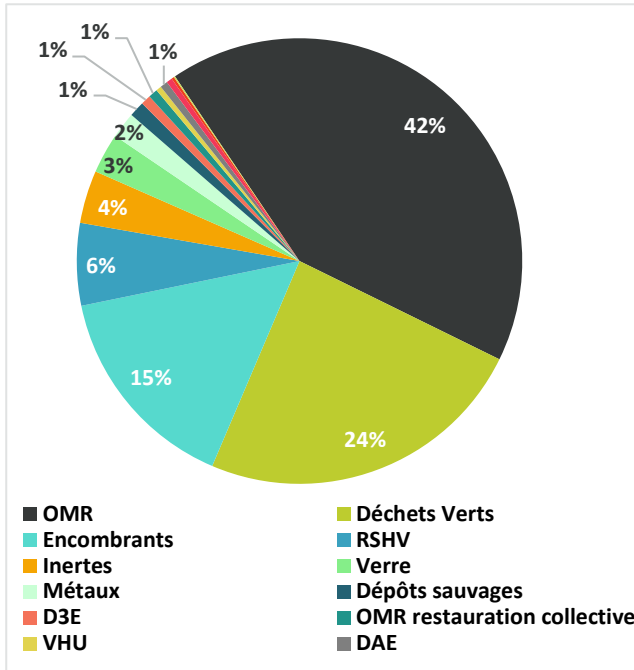


Figure 3 Répartition des DMA collectés en 2022

Bien qu'il soit important d'identifier les quantités de déchets collectés, notamment dans le cadre de la gestion des installations de traitement et de leur capacité de traitement, il est également nécessaire pour les autorités compétentes d'effectuer le suivi des quantités collectées par habitant. Ce ratio par habitant a pour objectif de suivre l'évolution de la production des déchets tout en étant corrélé à la démographie du territoire.

A La Réunion, la quantité de DMA collectés par habitant en 2022 était de **614 kg/habitant**. Par rapport à 2010, ce ratio par habitant diminue de - 5,1% et de - 3,4% par rapport à 2021.

Les 614 kg/hab. collectés en 2022 se répartissent comme suit :

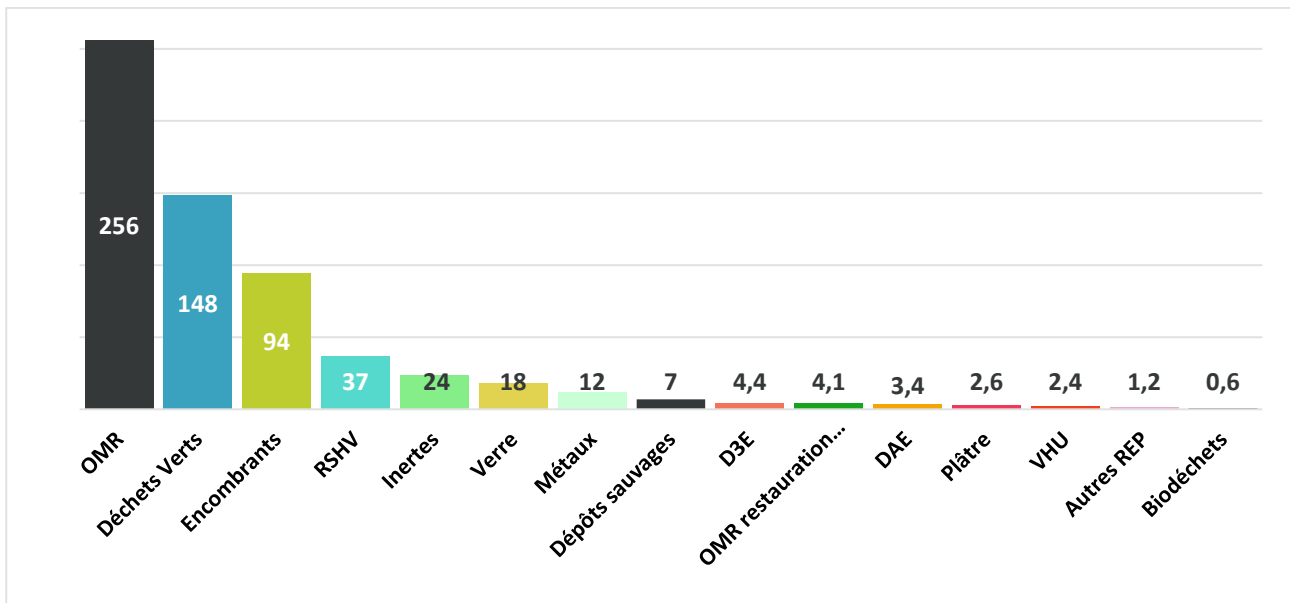


Figure 4 : Quantités de DMA collectés en 2022 en fonction du type de déchet (en kg/hab)

4) Évolution des DMA collectés entre 2010 et 2022

Depuis 2010, l'Observatoire Réunionnais des Déchets suit l'évolution annuelle des quantités de DMA collecté sur le territoire.

Entre 2010 et 2022 il est collecté en moyenne 530 000 tonnes de DMA chaque année. Cette

collecte reste relativement stable avec une variation annuelle moyenne de l'ordre de +/- 4 sur la période. Cependant des variations interannuelles du tonnage collecté peuvent être observées avec des écarts atteignant - 6% en 2012 et + 5,8% en 2018 par rapport à l'année précédente.

2022 semble marquer un retour à la normale, avec des valeurs similaires à 2019. Après des années 2020 et 2021 marquées par des augmentations successives.

Cette relative stabilité doit être appréciée par rapport à l'évolution de la population sur la même période. La population réunionnaise a progressé de plus de 7 % depuis 2010, pour s'établir à près de 880 000 habitants¹ en 2022.

Afin d'évaluer au mieux ce paramètre et de réaliser une comparaison interannuelle, il est indispensable de se tourner vers l'évolution des ratios de collecte, qui correspond à un indicateur de suivi important. En 2022, en moyenne un réunionnais produisait 614 kg de DMA, soit 22 kg/habitant de moins par rapport à 2021.

Les données enregistrées en 2022 s'inscrivent donc dans la moyenne des données observées entre 2010 et 2022.

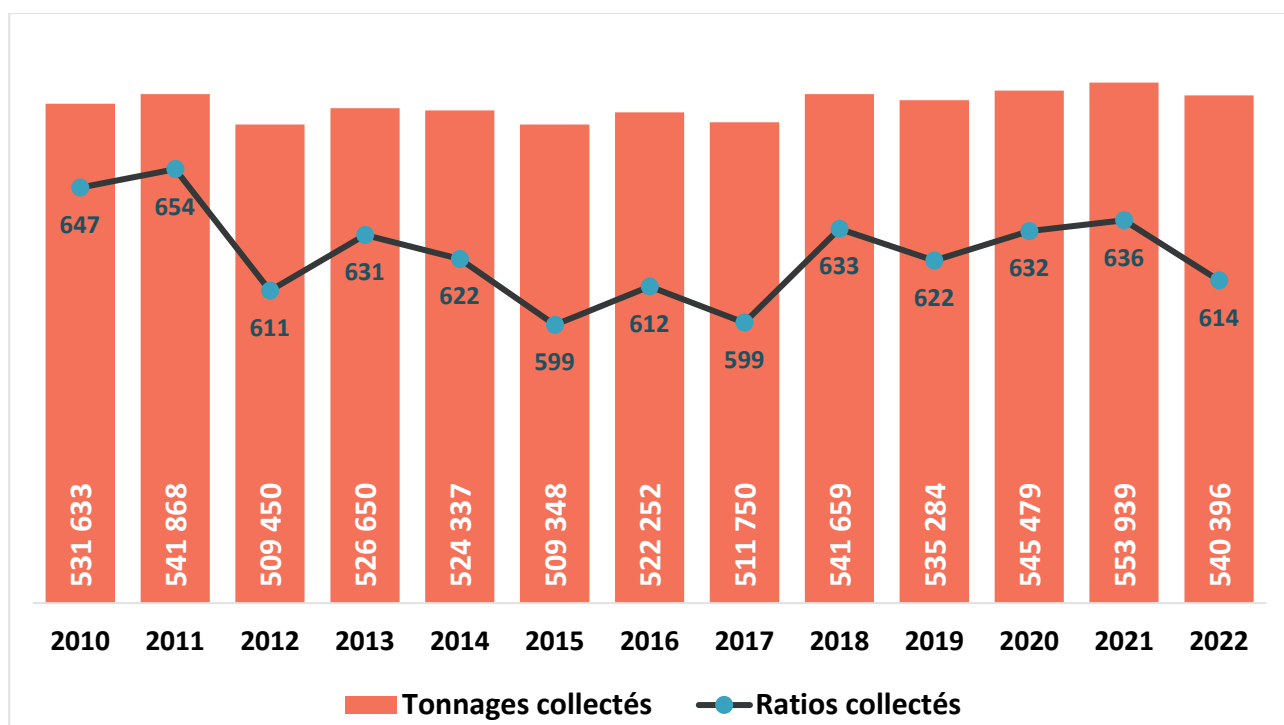


Figure 5 : DMA collectés à La Réunion entre 2010 et 2022 (en tonne et kg/habitant)

B. Déchets d'Activités Economiques

1) Définition

On appelle communément déchets d'activités économiques (DAE) tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement, donc n'étant pas produits par un ménage. Sont notamment

concernés les gisements issus des déchets des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.).

Bien que la collecte soit assurée par des structures privées, il est cependant possible que des DAE soient collectés par le service public, en mélange avec les DMA et représentant ainsi la part assimilée. Ce service aux entreprises peut être

¹ Population estimée par l'observatoire réunionnais des déchets à partir des données de recensement INSEE de 2019.

facturé au travers d'une redevance spéciale payée par l'entreprise à la collectivité.

Les DAE peuvent également être catégorisés comme « dangereux », « non dangereux non inertes » ou encore « inertes ».

2) L'observation

Depuis 2021 et dans le cadre d'une uniformisation d'observation à l'échelle nationale, l'ORD s'est appuyé sur la méthodologie harmonisée d'observation des DAE Non Dangereux et Non inertes (DAENDNI) portée par l'ADEME.

Fin 2022 et début 2023, pour donner suite aux divers retours des autres observatoires régionaux, l'ADEME a pris la décision de travailler sur une nouvelle mouture. Celle-ci devant permettre une mise en application simplifiée. Ces travaux n'ont cependant pas pu aboutir courant 2023, en raison de nouvelles exigences réglementaires qui devront

être établies courant 2024. Ce travail méthodologique est pour le moment mis en pause.

Comme de nombreux observatoires, l'ORD a tout de même continué les travaux sur les DAE. En collaboration avec la CER BTP, une enquête a été menée auprès des installations de traitement des DAE de l'île. Cette enquête avait pour objectif de mettre à jour les données recueillies en 2018.

Pour rappel, la méthodologie retenue dans le cadre de l'observation des DAE par l'ADEME concerne uniquement les DAENDNI. Les autres types de DAE, dangereux et déchets sont déjà suivis par d'autres structures.

3) Gisement 2019

Le calcul du gisement établi en 2019 en fonction du type d'activité a abouti à un gisement de DAENDNI de **174 523 tonnes** réparties comme suit :

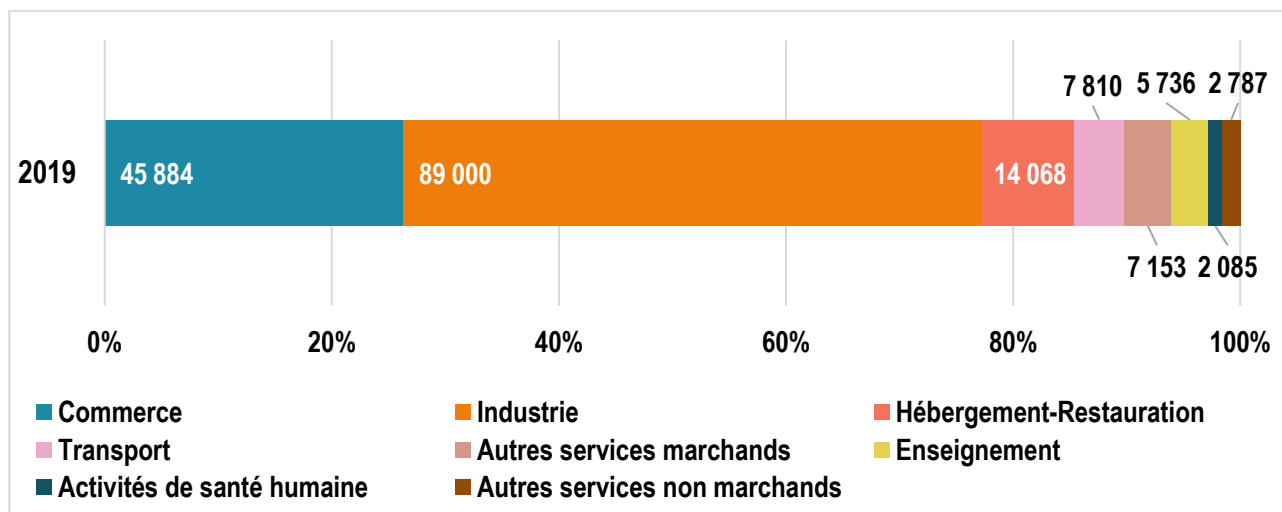


Figure 6 : Répartition du gisement, en tonnes, des DAENDNI à La Réunion en 2019 (source : Observatoire Réunionnais des Déchets, 2021)

4) Enquête 2022

En 2022, la CER BTP et l'ORD ont opéré une mutualisation de leurs questionnaires destinés aux installations de traitement de l'île ayant compétence en matière de traitement des DAE et les déchets du

BTP. Des installations qui par retours d'expérience traitent conjointement de ces deux types de déchets.

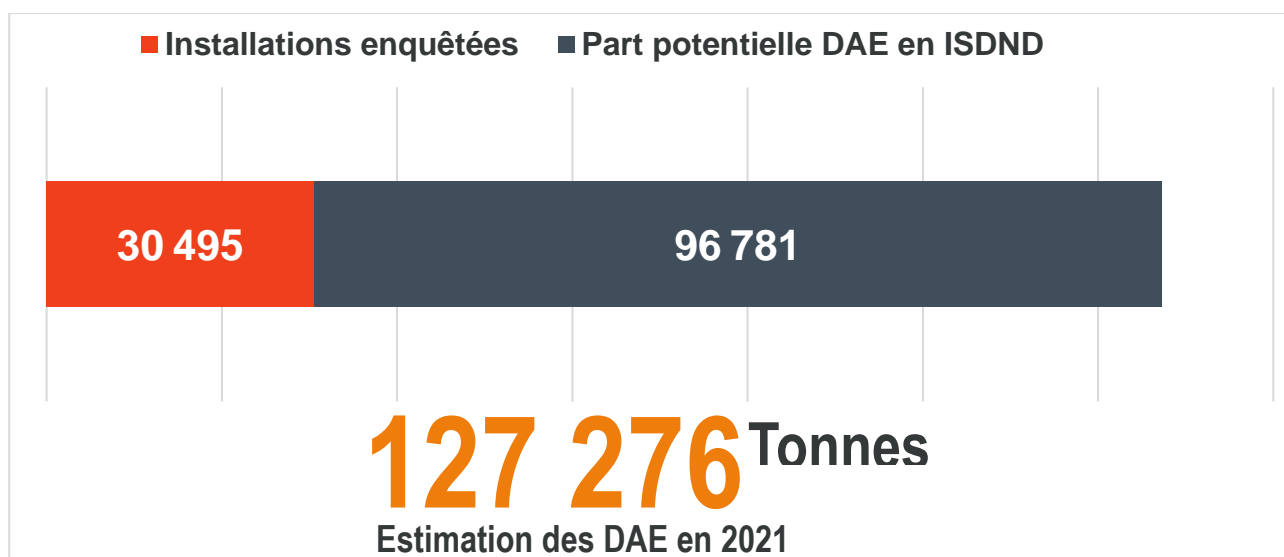
La diffusion et le suivi de cette enquête ont été assurés par La CER BTP au cours de l'année 2022.

En matière de DAE, les premières données annoncent une quantité de **DAE réceptionnée par les installations enquêtées de l'île de l'ordre de 30 000 tonnes en 2021.**

Cette enquête ne couvrant pas **la part potentielle de DAE enfouis dans les 2 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)** de l'île, il était important de recouper les données de déchets enfouis sur 2 installations et les DMA y

étant enfouis. Après réception des données des ISDND, ce sont **un peu moins de 100 000 tonnes de déchets hors DMA qui ont été enfouis en 2021.**

La part des déchets enfouis hors DMA peut alors être assimilée à des DAE. Partant de ce constat, ce sont plus de **127 000 tonnes de DAE** qui auraient donc été traitées à La Réunion en 2021.



Entre 2019 et 2021, on observe une diminution de plus de 60% des DAE réceptionnés sur les installations de traitement. Une double lecture peut être faite :

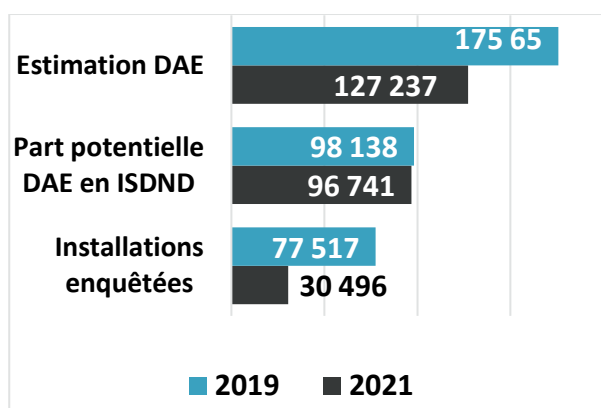
1. Un retour non exhaustif des questionnaires, pouvant entraîner une sous-estimation des quantités réceptionnées,
2. Une période de baisse de production post COVID-19, ayant induit une baisse de la production des DAE sur le territoire.

Ces deux hypothèses devront être vérifiées lors des prochaines études de l'ORD sur le sujet sur la période 2024-2026.

5) Perspective

Aujourd'hui les connaissances en matière de quantité sont de mieux en mieux appréhendées, il est donc important de détailler la composition des DAE. Les prochaines étapes seront donc en grande partie consacrées à la caractérisation.

En parallèle, des études devront être entreprises dans le cadre d'une connaissance plus fine sur le gisement. Pour mener à bien ces missions l'ORD se rapproche d'acteurs locaux tels que l'ADIR, afin d'aboutir conjointement à des données plus représentatives du territoire.



C. Déchets du BTP

1) Définition

Les déchets du BTP ou déchets du bâtiment et des travaux publics sont tous les déchets générés par les secteurs du bâtiment et des travaux publics. Ils se décomposent en 3 catégories :

- + Déchets inertes,
- + Déchets non dangereux non inertes,
- + Déchets dangereux.

2) Observation

Dans le cadre du suivi des déchets et matériaux du BTP, la CER BTP a structuré et lancé son observatoire fin 2017. Cet observatoire est le fruit des travaux réalisés par la Cellule Economique Régionale et de ses interactions fortes avec le secteur du BTP.

L'objectif premier de la CER BTP étant d'aboutir à une vision la plus précise des déchets produits et traités par le secteur du BTP. Dès 2018 la cellule a entrepris une étude globale s'articulant autour de 4 outils, ayant chacun un objectif et des cibles précis.

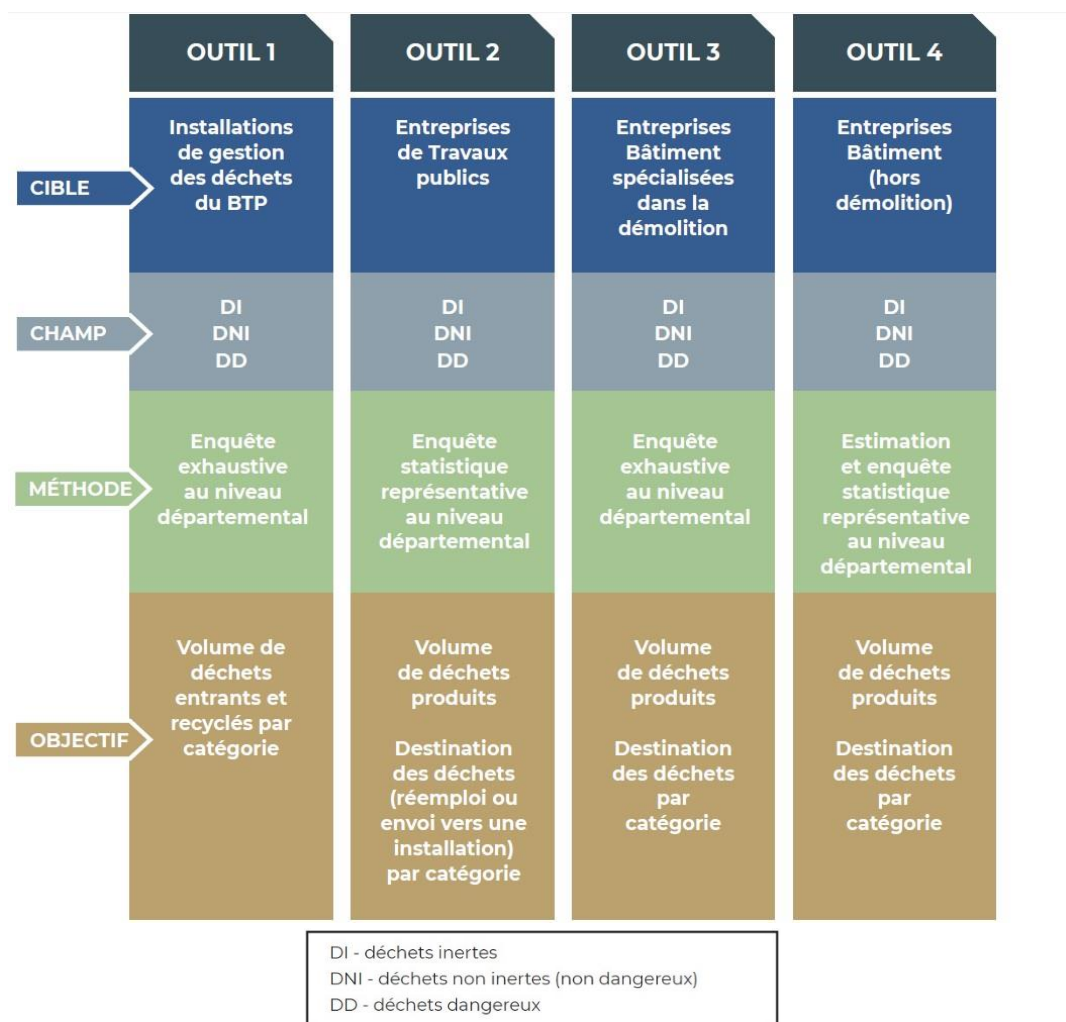


Figure 7 : Méthodologie de la CER BTP dans le cadre de l'étude d'identification des gisements des déchets du BTP (source : CER BTP)

L'étude a été réalisée sur deux années et les résultats finaux ont été publiés fin 2020. En

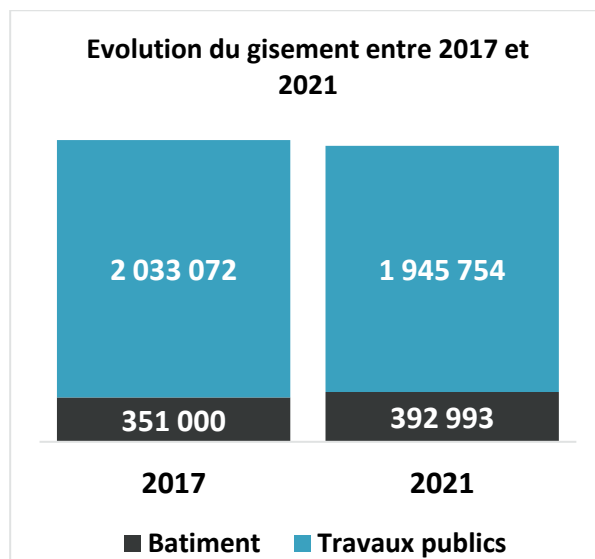
2022/2023, la CER BTP a entrepris une mise à jour de l'ensemble de ces données.

3) Chiffres clés 2023 (gisement 2021)

En 2022, la CER BTP a relancé son observatoire afin de réaliser une mise à jour des données relatives au gisement de 2017. Une enquête a donc été faite auprès de l'ensemble des parties prenantes du territoire et s'est structurée sur l'ensemble de l'année 2022. Les premiers résultats de cette enquête ont pu être partagés en 2023.

Pour rappel, l'étude de la CER BTP commencée en 2018 s'est finalisée en 2020 et intègre aujourd'hui l'ensemble des données relatives aux déchets du BTP sur l'île. La finalisation de cette étude est marquée par l'intégration des déchets induits par les activités liées aux travaux du bâtiment et de démolition.

L'évaluation gisement des déchets du BTP pour l'année 2021 s'élève à 2,34 millions de tonnes.



En 2017, la part des déchets du BTP réceptionnés par les installations de traitement était de l'ordre de 25%. En 2021 une forte progression est enregistrée, avec plus de **70% du gisement identifié accueilli en installation** de traitement, soit **plus de 1,7 Mt.**

Lors de cette étude, la CER BTP a pu mettre en avant que près de **99% des déchets issus des chantiers du BTP à La Réunion** sont soit utilisés en remblais de carrière, soit recyclés ou soit stockés en attente de valorisation.

Tableau 2: Données du gisement des déchets du BTP en 2021

Données de l'observatoire des déchets du BTP de La Réunion					
(Gisement 2021)					
Déchets captés en installations de traitement (en tonnes)		Gisement des déchets issus des travaux publics (en tonnes)		Gisement des déchets issus du bâtiment (y compris démolition) (en tonnes)	
Inertes	1 674 539	Inertes	1 895 164	Inertes	382 775
Non Dangereux	41 661	Non Dangereux	46 698	Non Dangereux	9 698
Dangereux	3 392	Dangereux	3 892	Dangereux	786

D. Déchets des filières REP

1) Définition

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets. Le dispositif des filières à responsabilité élargie du producteur a véritablement pris son essor en France, avec le décret du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers. Très majoritairement, la mise en œuvre d'une filière REP se réalise dans le cadre d'obligations réglementaires. Cependant, il existe également des cas où les industriels s'engagent volontairement dans ce type de dispositif. Les filières REP concernent à la fois des produits à destination des ménages et des produits à usage professionnel.

2) Observation

En matière d'observation des déchets issus des filières REP, l'ORD s'appuie sur les données issues du SICR (Syndicat de l'importation et du commerce de La Réunion). Du fait de ses missions primaires, des obligations environnementales qui pèsent sur les professionnels ainsi que du caractère de plus en plus important de la gestion des déchets, le SICR s'inscrit dans une stratégie de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels dans la mise en œuvre des filières relevant de la REP.

Appuyé par l'ADEME et les acteurs locaux, le SICR s'est rapidement imposé comme un acteur incontournable en matière de filières REP. Dans ce cadre, il publie chaque année un bilan de l'ensemble des filières présentes sur le territoire. Historiquement réalisé sur les filières représentées par le SICR, depuis 2017 ce bilan couvre aujourd'hui l'intégralité des filières, y compris celles portées par d'autres organismes locaux ou nationaux.

3) Chiffres clés 2023 (gisement 2022)

Le bilan présenté en 2023 par le SICR recense alors les quantités collectées par les filières REP de La Réunion en 2022. Cependant, il n'est pas fait ici mention des recyclables secs hors verre et du verre bien que ces deux déchets soient soumis des filières REP, ils sont détaillés au sein des données relatives aux DMA.

Tableau 3 : Données des déchets issus des filières REP en 2022

Filières REP suivies en 2022	Quantités (en tonnes)
Batteries	3 238
Pneumatiques	6 397
Piles et accumulateurs portable	71
DEEE ménagers	8 469
DEEE pro	442
Lampes	1,8
Mobiliers ménagers	661
Mobiliers pro	60
DASRI-PAT (net)	11,3
Panneaux photovoltaïques	51,4
TLC	1 840
Médicaments	85
Huiles minérales usagées	1 862
Produits phytosanitaires agricoles	16,2
Déchets diffus spécifique (DDS)	15,1
VHU	3 398
Total	26 842

La quantité de déchets collectés au travers des filières REP est donc de **26 842 tonnes en 2022 (+1% par rapport à 2021)**.

Il est toutefois important de rappeler que malgré une progression générale des tonnages collectés, certaines filières ont connu des baisses notables de leur collecte en 2022, notamment la collecte des lampes, qui recule -93%. Cela s'explique notamment par les difficultés de reprise de la collecte après la période de 2020 marquée à la fois

par la pandémie de COVID-19 et à la fois par les difficultés d'export de ces déchets.

Toutefois, la collecte des piles a pu reprendre sa collecte et atteint de nouveau des quantités proches de celles des années passées, avec 71 tonnes collectées en 2022, soit une augmentation de + 137% par rapport à 2021.

Cette tendance devra toutefois être confirmée par le SICR lors de la présentation du bilan des filières REP 2023.

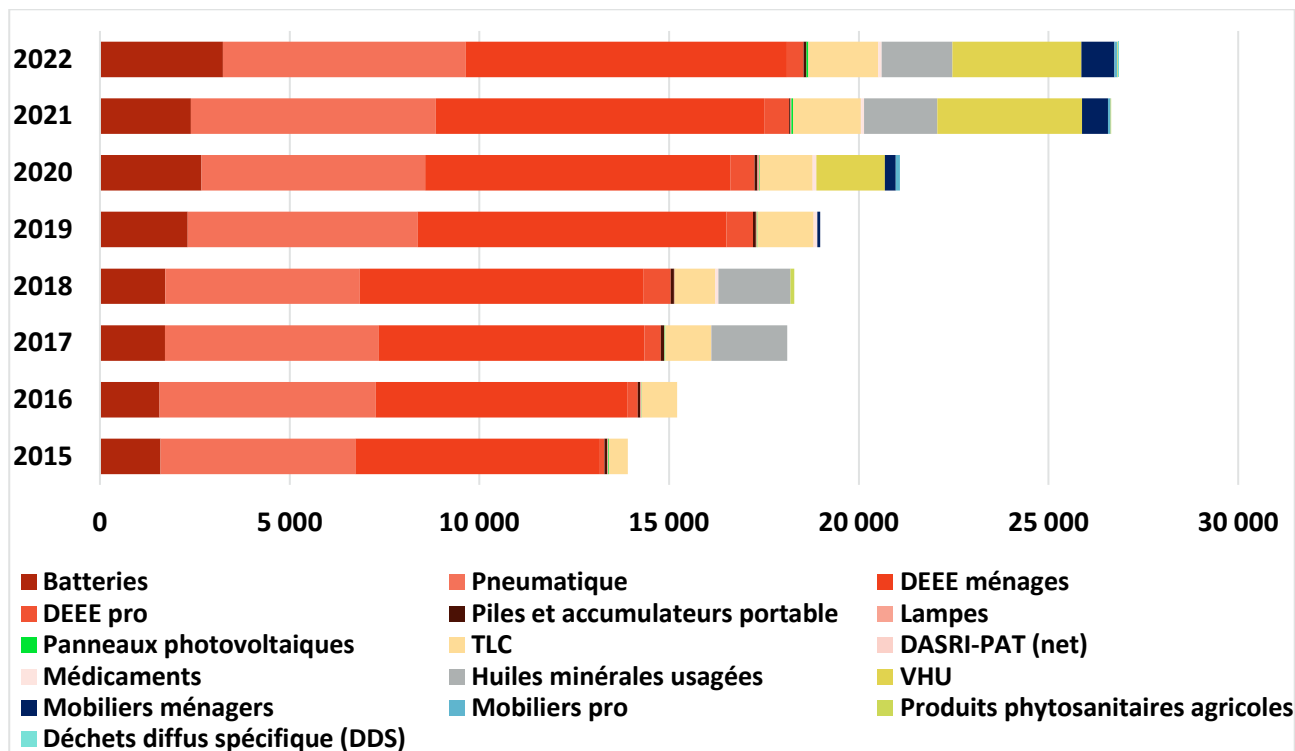


Figure 8 : Evolution des filières REP depuis 2015 à La Réunion (en tonnes)

Enfin en 2023, le SICR a réitéré une action d'export de déchets dangereux et non dangereux, dans la même lignée que celle opérée en 2022. Ce sont alors **près de 3 700 tonnes de déchets qui ont pu être exportées.**



E. Déchets Organiques (hors DMA)

1) Définition

Les déchets organiques regroupent l'ensemble des déchets induits par les activités agricoles, sylvicoles ou encore des activités de l'agro-industrie.

2) Observation

Depuis 2020, l'observation des déchets organiques est assurée par l'observatoire biomasse de La Réunion porté par la SPL Energie Réunion. Cet observatoire s'articule autour du Schéma Régional Biomasse de La Réunion et a pour objectif de recenser les biomasses du territoire, afin de déterminer les capacités de valorisation énergétique de cette matière sur le territoire. Dans ce cadre, l'observatoire identifie donc les déchets organiques.

L'ORD travaille en étroite collaboration avec l'observatoire biomasse afin d'agrèger l'ensemble des données du territoire.

Il est toutefois important de préciser que bien que le terme « déchets » soit utilisé ici, une part importante de cette matière organique est réutilisée au sein des nombreuses exploitations agricoles que compte notre territoire. L'observatoire biomasse permet alors de brosser un portrait exhaustif de la biomasse réutilisée ou non et d'en définir le potentiel de valorisation.

3) Chiffres clés de 2023

L'observatoire biomasse après une montée en charge progressive a pu entreprendre la mise à jour des données sur les déchets organiques. Il est donc présenté ci-dessous les dernières données disponibles.

Tableau 4 : Données des déchets organiques

	Gisement total disponible	Unité (tonnes)	Dernière année disponible
Boues de STEP	8 433	MS	2021
Déchets alimentaires des établissements publics	5 650	MB	2017
Biodéchets des IAA	25 949	MB	2011
Broyat de palettes	19 650	MB	2018-2021
Bagasse de sucrerie	464 202	MB	2021
Vinasse de distillerie	238 065	MB	2021
Coproduits issus de la pêche	500	MB	2021
Paille de canne	168 318	MB	2021
Effluents d'élevage	266 650	MB	2022
Ecume de sucrerie	71 900	MB	2018
Biodéchets des gros producteurs	6 169	MB	2018
Déchets carnés	10 000	MB	2018
Déchets organiques du BTP	2 264	MB	2018

+ MS : Matière sèche ; MB : Matière Brute

L'observatoire biomasse de La Réunion a donc recensé **1 287 750 tonnes** de déchets organiques hors DMA.

Focus sur les Déchets Ménagers et Assimilés

A. Mode de Collecte et composition

Bien que la typologie des déchets qui compose les DMA soit extrêmement variée, les modes de collecte de ces déchets restent cependant assez constants. En effet, trois grands types de collecte cohabitent sur le territoire réunionnais :

- + Le porte-à-porte
- + L'apport en déchèterie
- + Les bornes d'apport volontaire

Une dernière catégorie existe et regroupe notamment la collecte dite « exceptionnelle » ou « ponctuelle » des dépôts sauvages, des VHU ou encore des métaux. Des déchets dont les modalités de collecte restent spécifiques et ponctuelles.

En 2022, la collecte des **540 396 tonnes de DMA** se répartissaient comme suit :

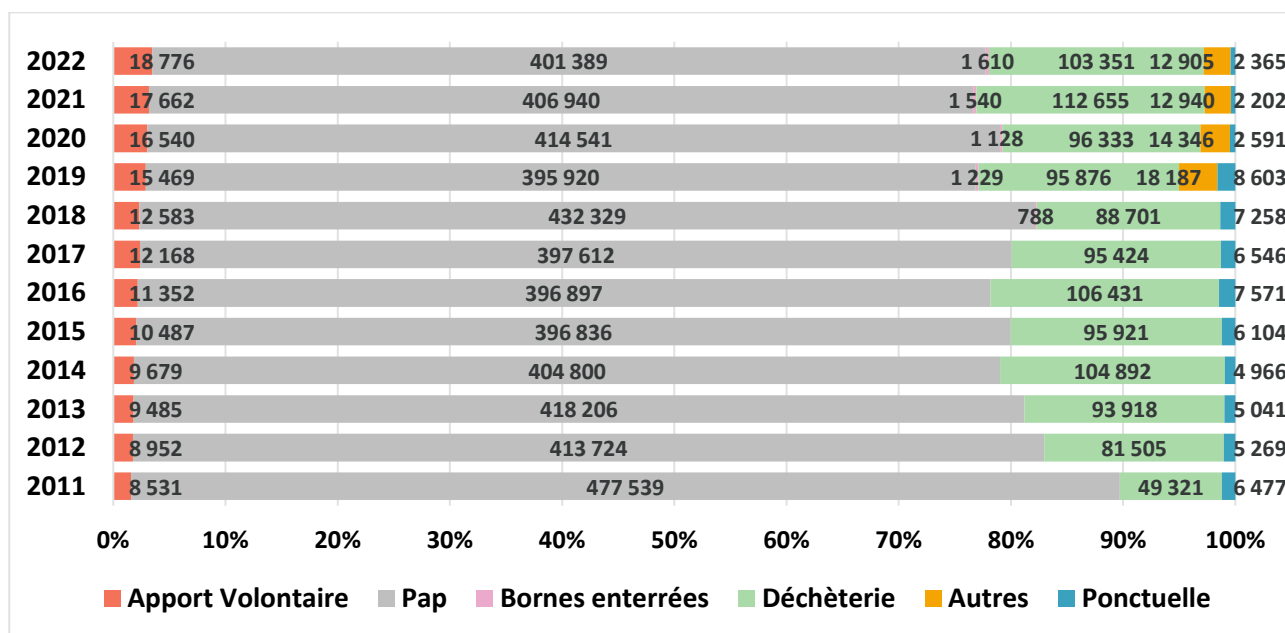


Figure 9 : Proportion des DMA collectés en 2022 en fonction du type de collecte (en tonnes)

1) Porte-à-porte

Le porte-à-porte englobe la quasi-totalité des OMR et la grande majorité du RSHV, des déchets verts et des encombrants. La CIREST possédait en 2022 une collecte en porte-à-porte des métaux sur rendez-vous. Ce sont 367 tonnes de métaux ainsi collectées en 2022 soit peu plus de 3% de la totalité des métaux collectés la même année.

Bien que le minimum en matière de collecte des OMR soit régi par la loi (1 fois par semaine s'il n'existe pas de gestion des biodéchets), la fréquence de collecte des DMA à La Réunion reste modulable par les EPCI et peut donc être différente selon le type de déchets et des territoires, comme le montre le tableau ci-après :

Tableau 5 : Fréquence majoritaire des collectes en porte-à-porte à La Réunion en 2022

Fréquence de collecte majoritaire en porte-à-porte en 2022					
	CINOR	CIREST	TCO	CIVIS	CASUD
OMR	C2	C1	C1	C1	C1
RSHV	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5
Déchets Verts	M1	M1	M1	C0,5	C0,5
Encombrants	M1	M1	M1	C0,5	M1

+ C1 : collecte 1 fois par semaine ; C2 : collecte 2 fois par semaine ; C0,5 : Collecte 1 fois tous les 15 jours ; M1 : Collecte 1 fois par mois

En 2022, il est observé une baisse de la quantité de DMA collectés en porte-à-porte par rapport à 2021, de l'ordre de 1%.

Ce constat peut s'apprécier notamment par les diminutions sur les collectes des OMR et du RSHV qui entre 2021 et 2022 reculent respectivement de -5% et -4%. Les données de 2022 se rapprochent alors de celles rencontrées en 2020. L'année 2021 étant, selon les dires d'acteurs, une année « exceptionnelle » en matière de quantités collectées

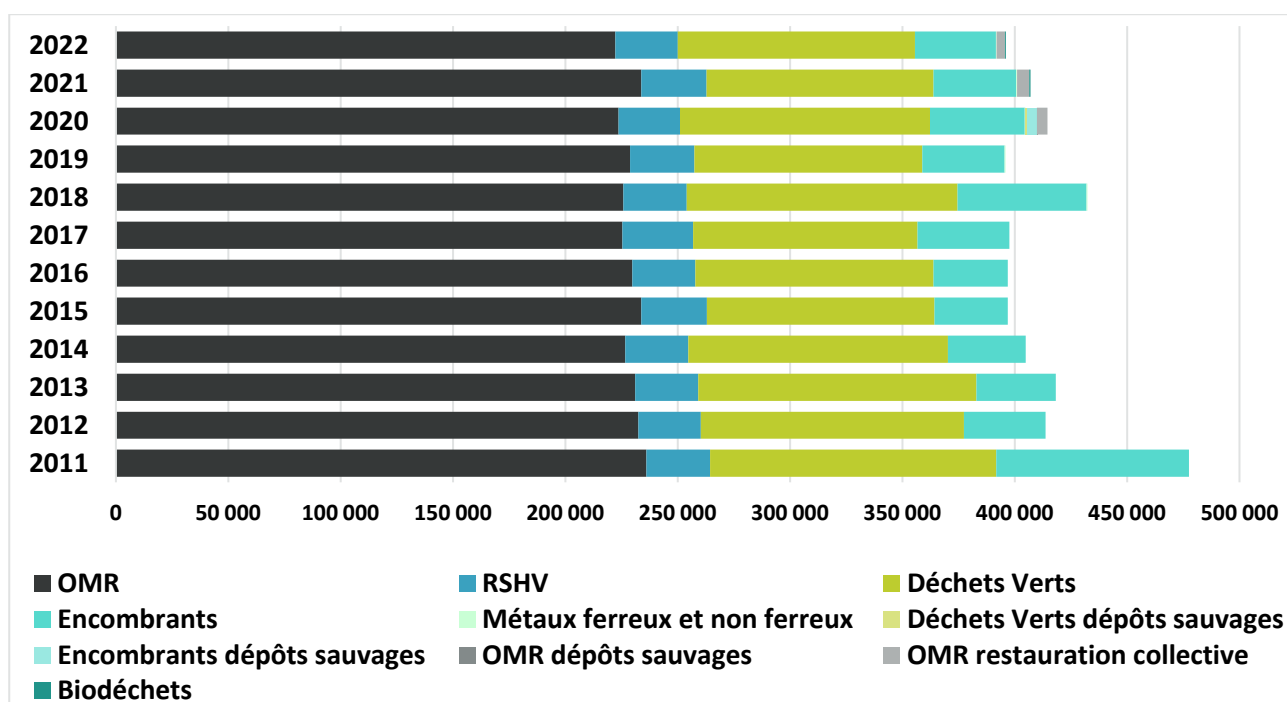


Figure 10 : Quantités de DMA collectés en porte-à-porte entre 2011 et 2022 (en tonnes)

2) Déchèteries

En 2023, le réseau des déchèteries de l'île se compose de 48 installations (41 fixes, 1 mobile, 6

éphémères). Bien que le maillage ne se soit pas uniforme sur l'ensemble du territoire, tous les EPCI de l'île proposent ce service.

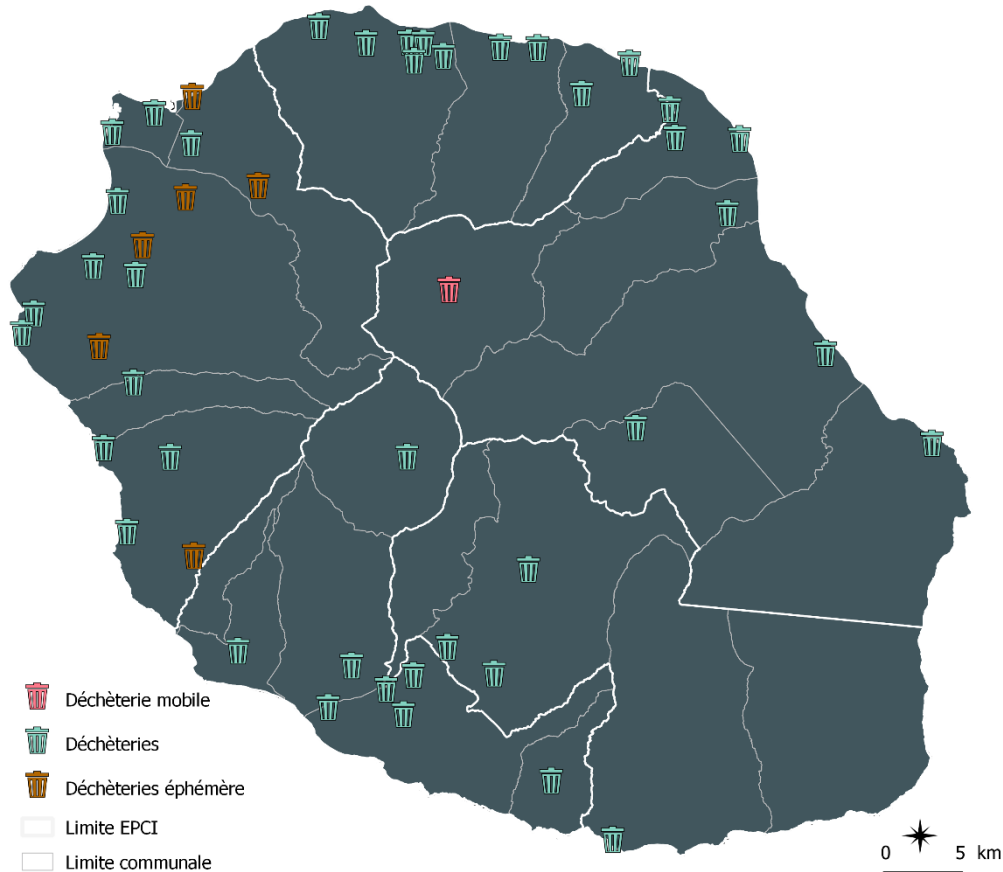


Figure 11 : Parc de déchèteries à La Réunion en 2023

L'ensemble de ces déchèteries constitue un maillon essentiel dans la collecte des déchets ; En effet, bien que la collecte en porte-à-porte concerne 74% du tonnage collecté sur l'île, elle ne concerne que 5 types de déchets, là où les déchèteries acceptent de nombreux déchets supplémentaires.

Les déchèteries sont indispensables car elles permettent de collecter de manière séparative de nombreux déchets potentiellement nocifs pour l'environnement. A cela s'ajoute une valorisation facilitée et accrue du fait de la collecte sélective opérée en entrée des installations.

En 2022, ce sont 103 694 tonnes de déchets qui ont pu être collectées au sein des déchèteries, soit 19% des DMA collectés sur l'île.

Comme chaque année, les encombrants sont les déchets les plus représentés en déchèterie, suivis des déchets verts et des déchets inertes. Ces 3 types de déchets représentent 80% des déchets collectés en déchèterie en 2022. Un ratio qui évolue très peu chaque année.

Il est à noter que la collecte en déchèterie a connu un recul en 2022, de -8 961 tonnes par rapport à 2021, soit -9%. Avec cette diminution, les quantités collectées en déchèterie retrouve un niveau quasi comparable à 2020. Comme pour la collecte en porte à porte, les acteurs en charge de la collecte et du traitement indiquent que 2021 était une année exceptionnelle en matière de collecte.

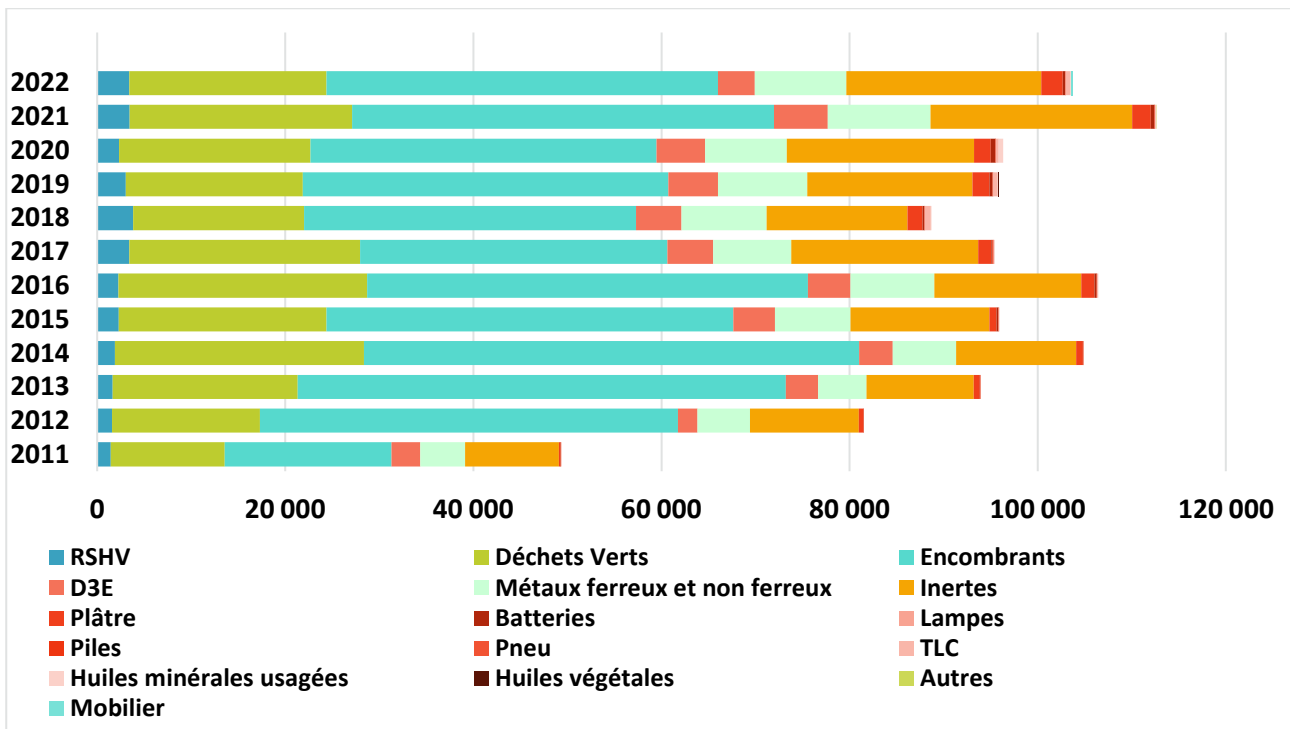


Figure 12 : Quantités de DMA collectés en déchèteries entre 2011 et 2022 (en tonnes)

Les déchèteries jouent donc un rôle important et complémentaire lors de la collecte des DMA.

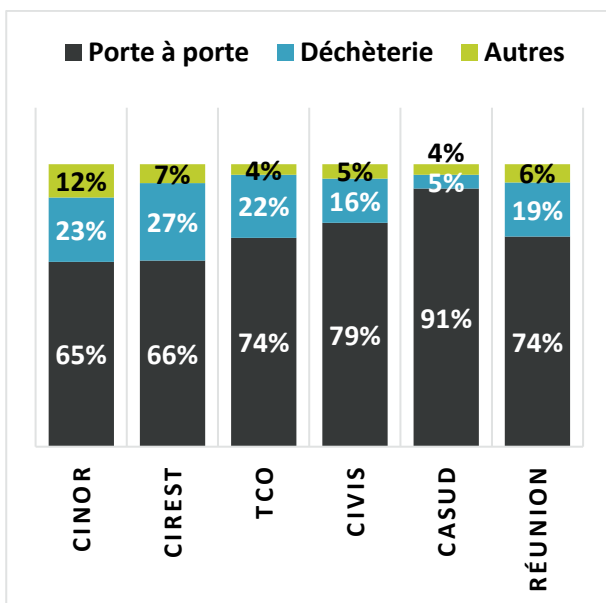


Figure 13 : Répartition des modes de collecte en fonction des déchèteries en 2022

Ce rôle semble corrélé aux fréquences de collecte en porte à porte et au maillage des déchèteries sur le territoire.

En effet, lorsque l'on analyse dans un premier temps le maillage des déchèteries, on constate que

3 EPCI affichent un ratio inférieur à une déchèterie pour 20 000 habitants. Pour rappel, l'objectif fixé au niveau national à la présence d'une déchèterie pour 15 000 habitants.

Tableau 6 : Ratio d'habitant pour une déchèterie en fonction des EPCI en 2022

1 déchèterie pour	CINOR	CIREST	TCO	CIVIS	CASUD
	19 581	18 331	12 187	22 729	33 628
	habitants	habitants	habitants	habitants	habitants

Au regard de ces ratios, il est important de notifier des modes de fonctionnement différents selon les EPCI. Le maillage de la CIVIS, CASUD et CINOR s'appuient sur un réseau de déchèteries fixes. La CIREST a mis en place un dispositif de déchèterie mobile sur la commune de Salazie, afin de desservir au mieux les îlets du cirque. Quatre lieux de collecte se succèdent dans le mois, Hell-Bourg, Grand-Ilet, Mare à Vieille Place et Salazie Village. Enfin, afin de multiplier ses points d'apport, le TCO a mis en œuvre un réseau de déchèteries éphémères sur les secteurs de Dos d'Ane, Bellemène, Le Plate, La Possession, Vue Belle et Bois de Nèfles.

Ces 2 modes de fonctionnement, bien qu'améliorant le service de collecte en apport volontaire, ont certaines limites, notamment les typologies de déchets acceptés. Par exemple, la déchèterie mobile de Salazie n'accepte que les métaux, les encombrants et certains DEEE. Les déchèteries éphémères du TCO n'acceptent quant à elles que les encombrants et les déchets verts.

Bien que ces modes de fonctionnement montrent certaines limites, il est important de rappeler que les déchets verts et les encombrants constituent 60% des apports en déchèterie.

Parallèlement à ce premier indicateur, il est possible d'observer l'impact de ce maillage sur la ventilation de la collecte entre les modes de collecte. Les 3 EPCI avec le meilleur maillage sont ceux qui présentent une part de collecte en déchèterie la plus importante, comme le montre la Figure 13.

Au regard des quantités de déchets verts et d'encombrants collectés aussi bien en porte en porte qu'en déchèterie, il semble pertinent d'observer le lien qui peut exister entre ces deux modes de collecte.

Tout d'abord, la collecte en déchèterie pour ces deux types de déchets suit la même tendance que celle observée de manière générale sur les DMA. C'est-à-dire, que plus le maillage en déchèterie sur l'EPCI est important, plus la part de collecte en déchèterie est importante. Cela vaut aussi bien pour les déchets verts que pour les encombrants.

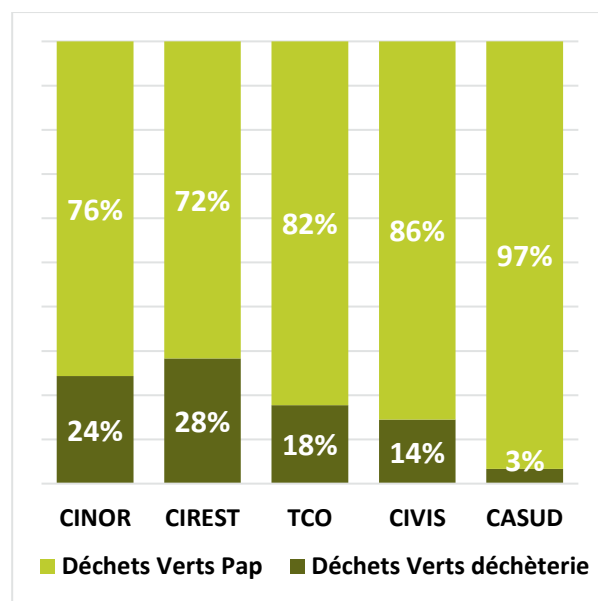


Figure 14 : Ventilation de la collecte des déchets verts entre les déchèteries et le porte à porte en 2022

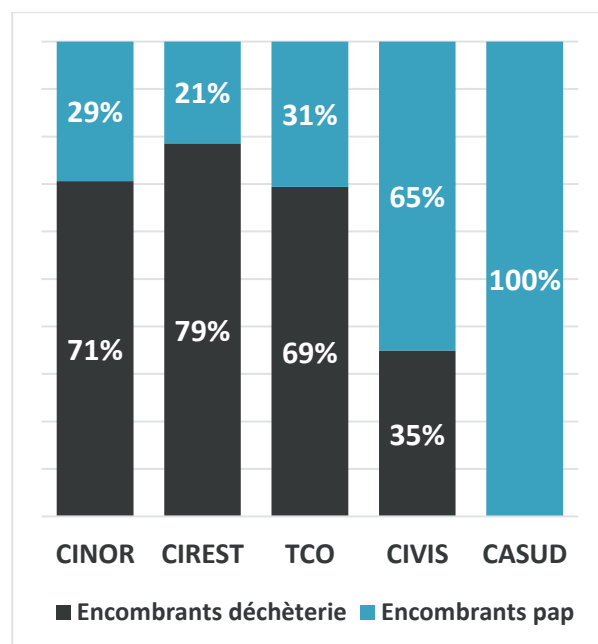


Figure 15 ventilation de la collecte des encombrants entre les déchèteries et le porte à porte en 2022

Il est toutefois important de mettre en parallèle les services proposés par chaque EPCI en matière de collecte en porte à porte.

Fréquence majoritaire	CINOR	CIREST	TCO	CIVIS	CASUD
collecte déchets verts	M1	M1	M1	C0,5	C0,5
collecte Encombrants	M1	M1	M1	C0,5	M1

Le tableau ci-dessus renseigne sur les fréquences de passages majoritaires pour les déchets verts et les encombrants pour chacun des 5 EPCI de l'île. Ces fréquences peuvent évoluer au cours de l'année avec un pic de passage sur la période la plus humide de l'année et donc parallèlement à la période cyclonique.

Il est possible d'observer que la CINOR, la CIREST et le TCO proposent des fréquences de collecte en porte à porte plus faibles que la CIVIS et la CASUD (sur la collecte des déchets verts). Ces 3 EPCI proposent également des taux de collecte en déchèterie supérieurs.

Sur la base de ces analyses, on peut conclure qu'il existe alors un lien direct entre le maillage en déchèterie sur un territoire et les fréquences de collecte en porte à porte. Ce lien permet de mettre en lumière une influence notable sur le taux de captation de certains déchets en déchèterie.

3) Autres collectes

En 2022, ce sont **34 805 tonnes** de DMA qui ont été collectées, autre qu'en porte-à-porte et déchèteries, soit 6% de la totalité des DMA collectés en 2022. Depuis 2020, les quantités de DMA collectés par d'autres modes de collecte semblent se stabiliser.

Il est à noter que la collecte du verre au travers des bornes d'apport volontaire continue sa progression, avec + 9% par rapport à 2020. Celle-ci a très fortement progressé depuis 2011, avec une progression de **+84%**.

La répartition de l'ensemble des déchets collectés autre qu'en porte-à-porte et déchèterie est détaillée sur le graphique suivant :

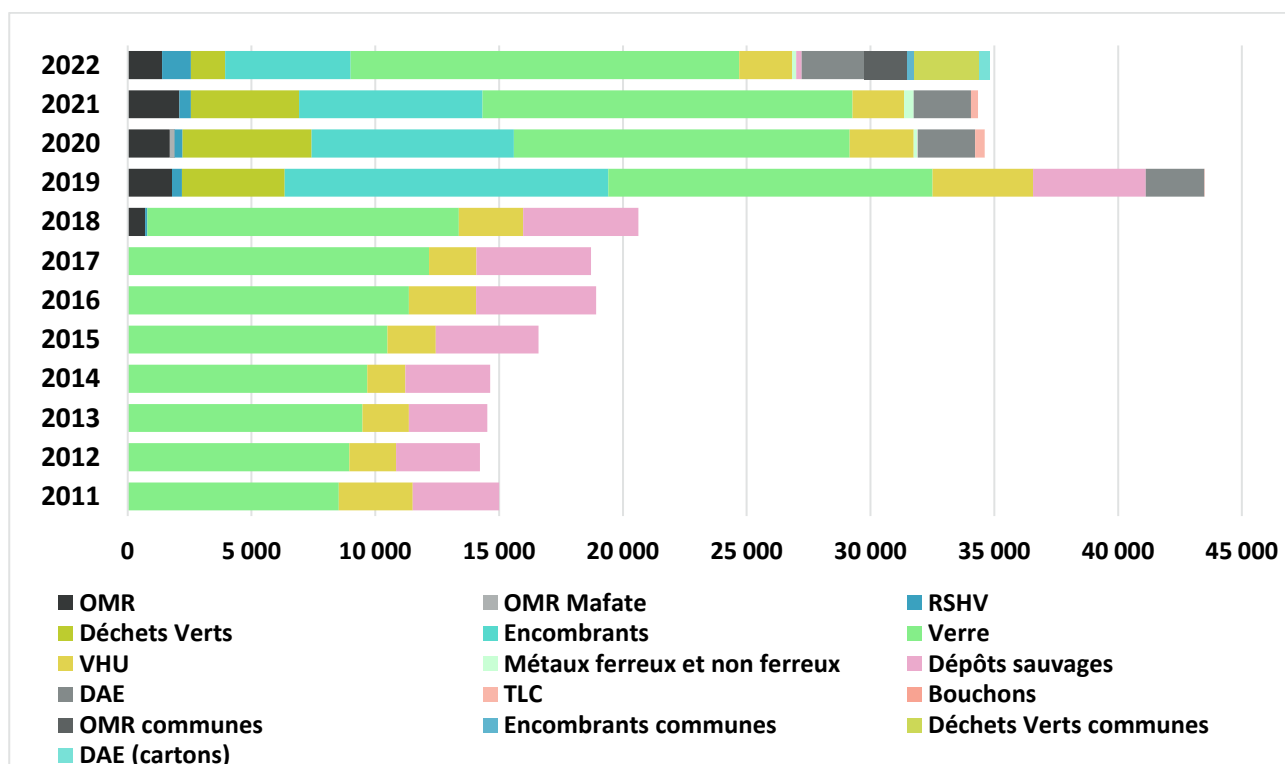


Figure 16 : Quantités de DMA collectés hors porte-à-porte et déchèteries entre 2011 et 2022 (en tonnes)

SUIVI DES INDICATEURS

DMA

QUANTITÉS COLLECTÉES



540 396 tonnes

-2,4% par rapport à 2021



614 kg/hab

-5,1 % par rapport à 2010

QUANTITÉS COLLECTÉES EN PORTE À PORTE



401 389 tonnes

457kg/hab

- 2,2 %
par rapport à 2021

QUANTITÉS COLLECTÉES EN DÉCHÈTERIE



103 694 tonnes

118kg/hab

-8,8 %
par rapport à 2021

QUANTITÉS COLLECTÉES PAR D'AUTRES

TYPES DE COLLECTES [Bornes d'apport volontaire ou ponctuelles]



34 805 tonnes

40 kg/hab

0,4 %
par rapport à 2021

NOMBRE DE DÉCHÈTERIES

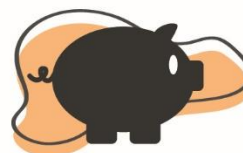


48 déchèteries [dont 6 mobile]

1 déchèterie pour

18 321 habitants en moyenne

COÛT DE GESTION



Coût aidé TTC : **153 659 592 €**

TEOM* + RS** perçue : **145 101 361 €**

Taux de couverture : **96 %**

9 réunionnais sur 10

sont à moins de 15 minutes en voiture
d'une déchèterie



B. Détails du traitement

En 2022, ce sont **540 396 tonnes de DMA** qui ont pu être traitées par le biais des installations de traitement présentes sur le territoire.

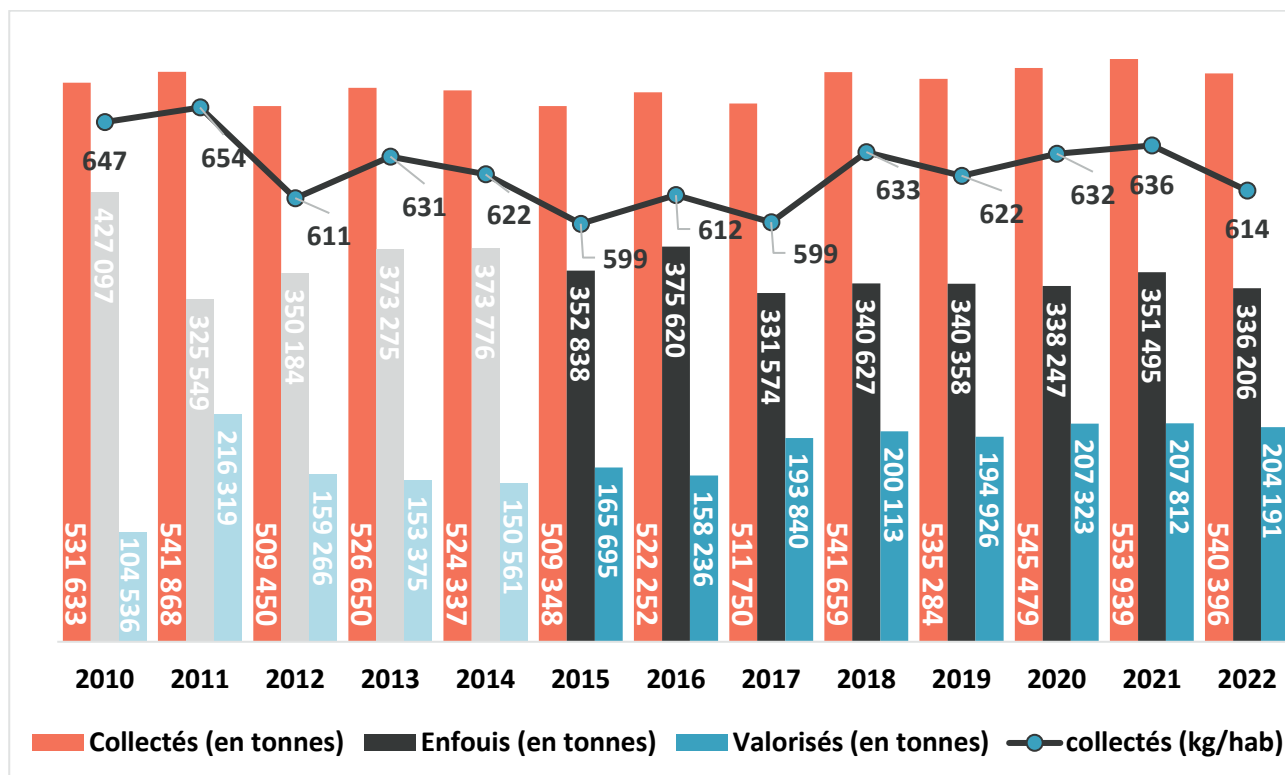


Figure 17 : DMA collectés (en tonne et en kg/hab) et traités (en tonnes) à La Réunion entre 2011 et 2022

Trois modes de traitement des DMA prédominant à La Réunion :

La valorisation matière, qui s'effectue notamment pour les DMA issus des collectes sélectives, comme le RSHV, le verre, les métaux, les déchets des filières REP et les inertes. Le traitement des déchets issus de la collecte des RSHV s'opère dans les 3 centres de tri que compte l'île : le centre de tri de Pierrefonds, de CYCLEA et de VALOI. Des structures spécifiques viennent appuyer ces dernières, dans le cadre de la valorisation des déchets inertes, des métaux, du verre ou encore des déchets des filières REP.

De manière globale sur le territoire, la part des déchets valorisés tend à augmenter depuis 2015. Cependant, cette part des DMA valorisés est

fortement dépendante des quantités de déchets verts collectés et valorisés. En 2022, les données brutes montrent une diminution de 3 622 tonnes de DMA valorisés. Cette diminution s'apprécie au regard de l'évolution de la valorisation matière et de **la valorisation organique**.

En 2022, la **valorisation matière** baisse de – 4 800 tonnes en 2022 par rapport à 2021, alors que la valorisation organique progresse de + 1 000 tonnes.

Combiné au recul des quantités de DMA collectées en 2022 (-13 500 tonnes), cette évolution engendre une progression de 1 point de la valorisation des DMA en 2022.

La part d'**enfouissement** des DMA diminue en 2022 (-4,3%, soit – 15 290 tonnes). Une évolution à



la baisse plus marquée que celle observée sur les DMA collectés la même année. Les valeurs enregistrées se rapprochent alors des valeurs de 2019-2020.

En 2022, pour la première fois depuis le début du suivi de l'ORD, des OMR ont connu une valorisation

matière et une valorisation organique. Enfin, des OMR ont connu une **valorisation énergétique**. Ce sont alors 447 tonnes d'OMR qui ont connu une valorisation sur les installations du SYDNE.

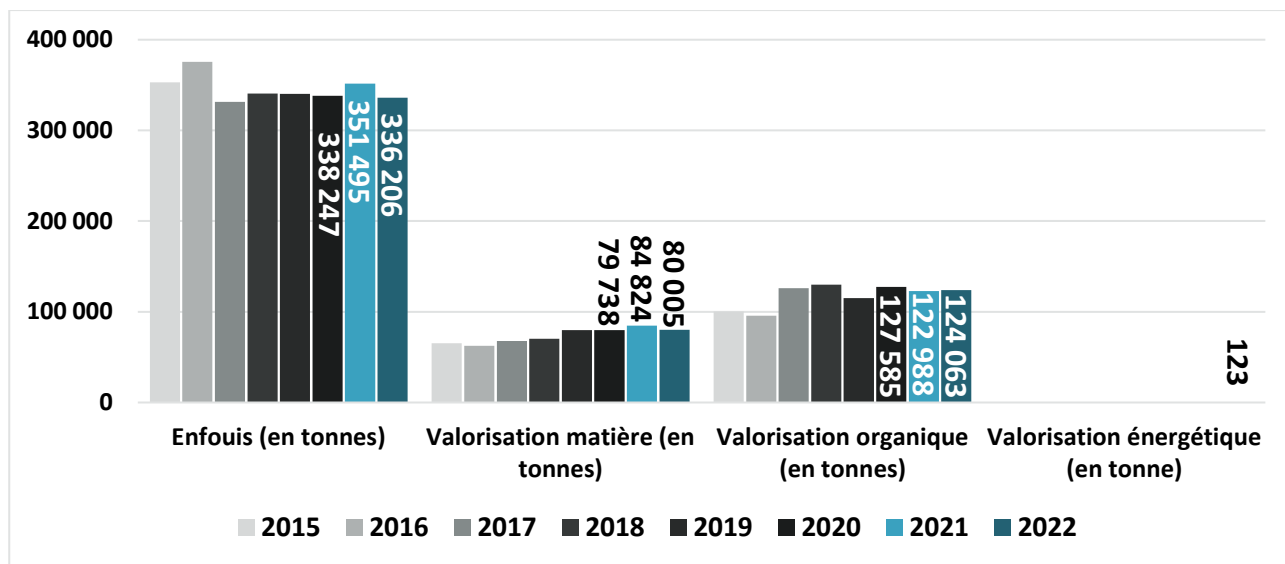


Figure 18 : Evolution des modes de traitement depuis 2015 à La Réunion (en tonnes)

En 2022, 204 191 tonnes de DMA ont pu être envoyées vers des **filières de valorisation, soit 38% des DMA collectés**. Cependant, ce sont encore 62% des DMA qui finissent enfouis au sein des 2 ISDND de l'île. Cette ventilation reste proche de celle rencontrée ces 4 dernières années, avec une part de **l'enfouissement qui s'établit à 62%**.

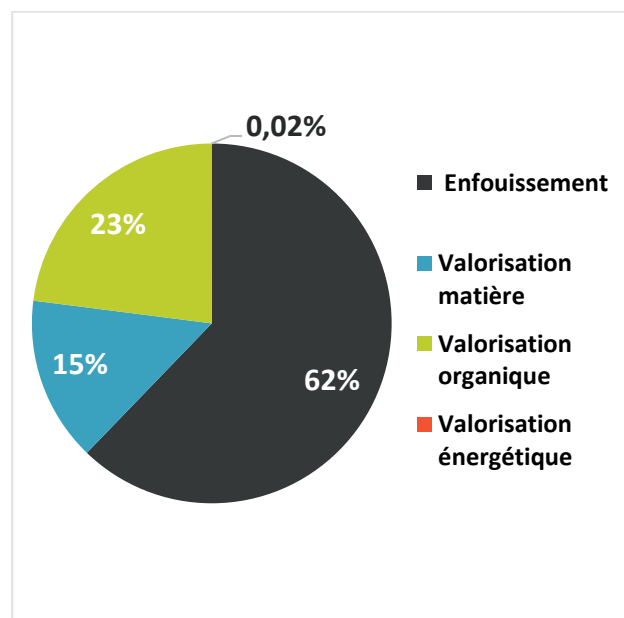


Figure 19 : Répartition du traitement des DMA en 2022

1) L'enfouissement

Le taux de DMA enfouis reste donc important.

Il est à noter que **91% de ces déchets enfouis correspondent aux OMR et aux encombrants.**

Cela s'explique de deux manières :

- + Les OMR et les encombrants sont parmi les déchets les plus représentés en matière de quantités collectées. Ils représentent à eux deux 75% des DMA collectés hors déchets verts.

- + Et les OMR et encombrants sont aujourd'hui les déchets connaissant le moins de valorisation sur le territoire, avec des taux de valorisation respectifs de 0,2% et 5,1%.

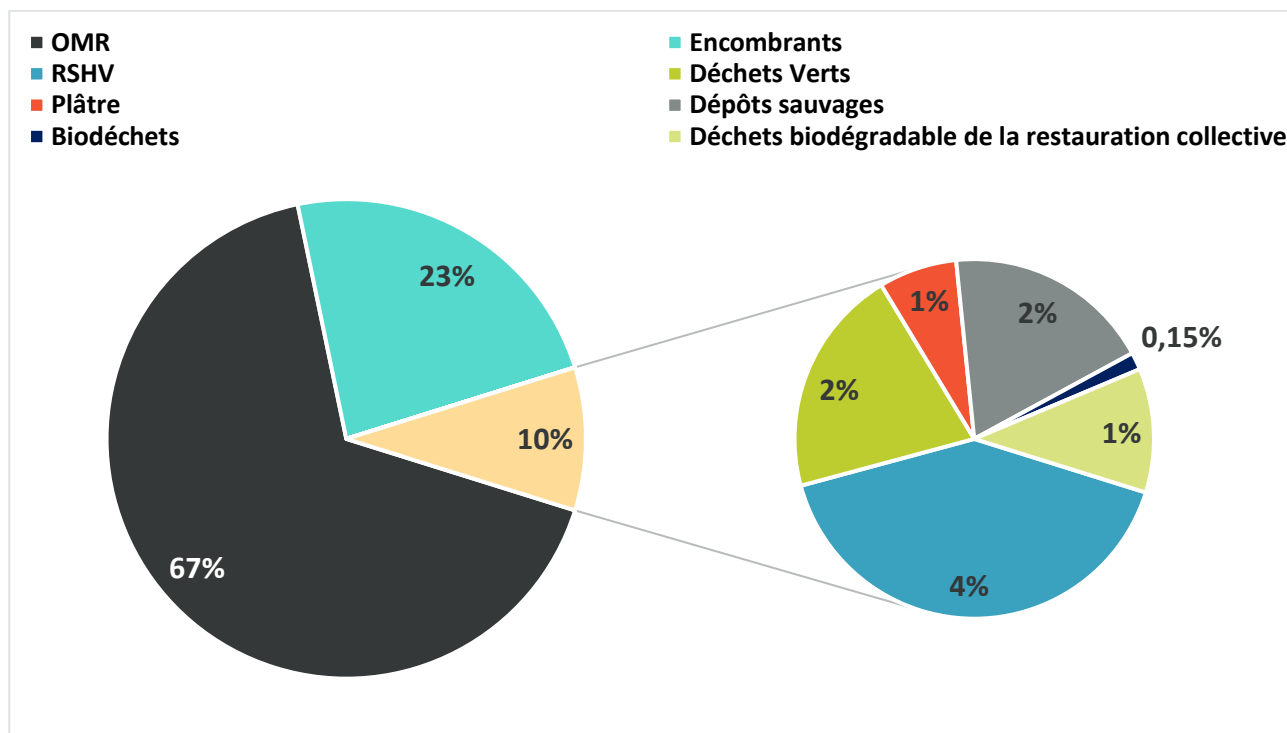


Figure 20 : Répartition des DMA enfouis en 2022

2) La valorisation

En 2022, ce sont donc **38% des DMA qui ont été orientés vers des filières de valorisation.**

Sur cette même année, la valorisation matière concerne alors **80 005 tonnes de DMA**. La moitié de ces déchets se composent des RSHV et des déchets inertes. Cette part s'élève à 83% si l'on y intègre le verre et les métaux collectés.

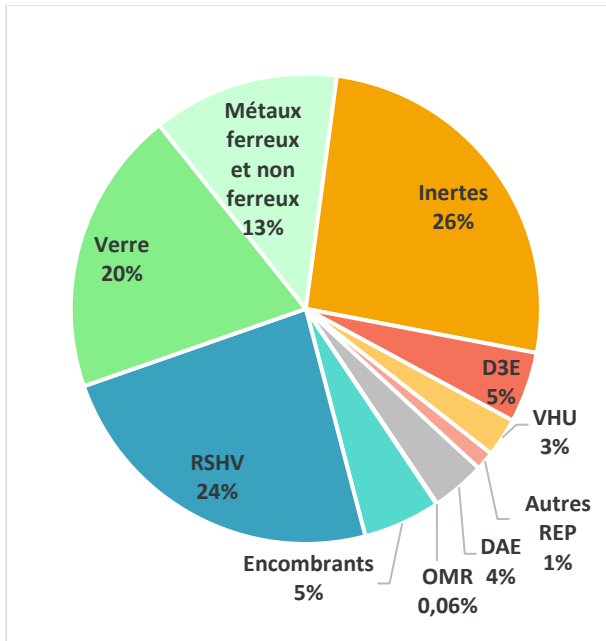


Figure 21 : Répartition des DMA valorisés en 2022

Entre 2021 et 2022 ce sont donc 3 600 tonnes de DMA en moins qui ont suivi une filière de valorisation matière soit une diminution de près de 6% par rapport à 2021, des niveaux comparables à 2019 et 2020.

Cette évolution peut s'expliquer au regard des éléments suivants :

- + Une diminution de la collecte de 2% de la collecte des RSHV combinée à une augmentation des refus de tri entre 2021 et 2022, de l'ordre de 10%. Les refus de tri du RSHV s'établissent en 2022 à 42%.
- + Une baisse de la collecte des déchets métalliques (-12%), des déchets inertes (-3%) et les D3E (-32%) collectés en 2022 par rapport à 2021,
- + La collecte du verre continue de progresser en 2022 avec +5% par rapport à 2021.

Avec un taux de valorisation de 95%, les déchets verts sont de loin les DMA les plus valorisés à La Réunion avec 123 788 tonnes valorisées., **soit 61% des DMA valorisés en 2022.**

De plus l'île dénombre 3 installations de compostage et 8 installations de broyage, qui permettent une capacité de traitement optimal sur le territoire.

Il est important de rappeler que malgré la présence d'installations de collecte et de traitement sur le territoire, la valorisation des DMA à La Réunion reste limitée avec :

- + Une part stable de l'enfouissement, supérieure à 60%,
- + Des taux de valorisation des RSHV plus faible en 2022 (58%) qu'en 2020 (70%) et 2021 (64%).

L'année 2023 a été marquée par la mise en de place l'extension de la consigne de tri dans l'hexagone. A la Réunion, les installations existantes ne sont actuellement pas équipées pour accueillir ces nouveaux besoins. Un report de mise en application a été acté pour le 1er janvier 2026. Cette décision a été prise pour l'ensemble des DROM.

L'extension de la consigne de tri permettra une valorisation d'une plus large gamme de plastiques. Bien que l'impact positif pour l'environnement soit indéniable, il est peu probable que cela influe de manière importante sur les quantités accueillies sur les installations de traitement. Cela en raison du de la faible densité de ces plastiques. Pour un volume pouvant être important, le poids reste faible.

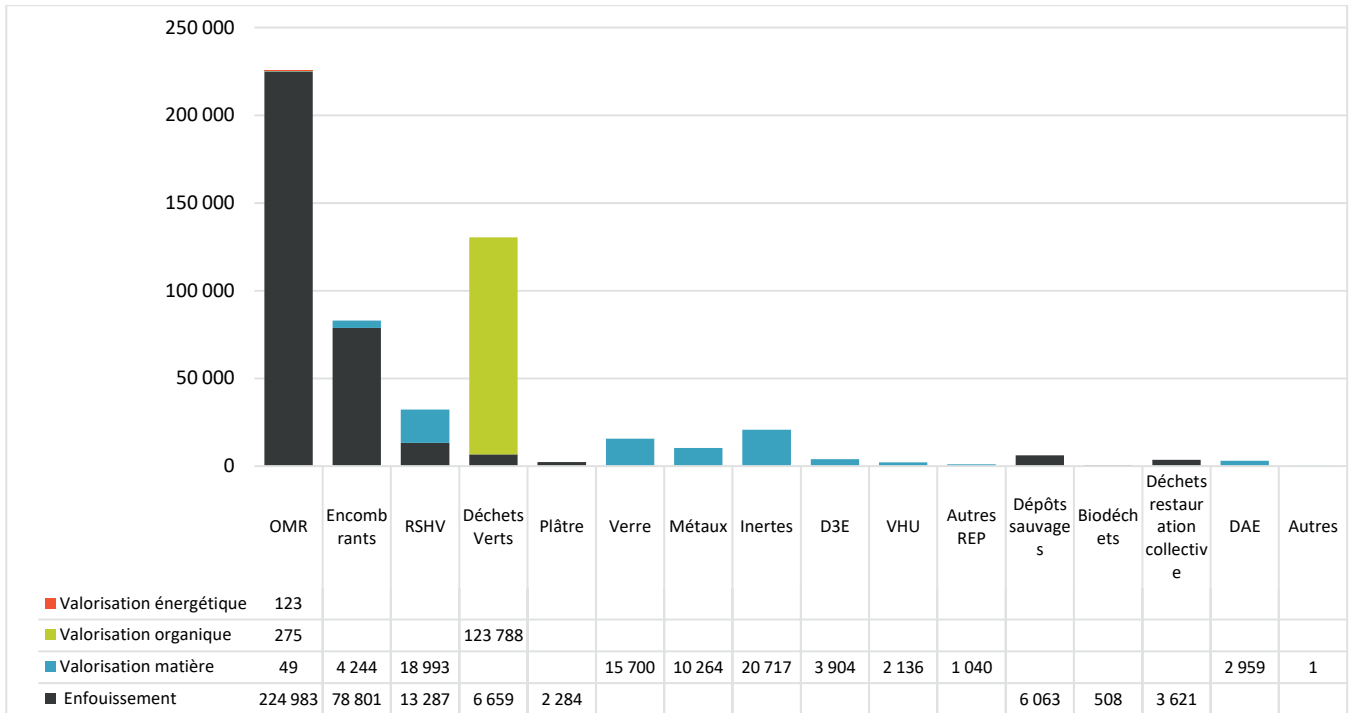


Figure 22 : Récapitulatif des DMA traités en 2022 à La Réunion (en tonnes)

3) Le Traitement à l'échelle des syndicats de traitement

Au regard des données de 2022, le taux d'enfouissement sur le territoire d'ILEVA (60%) est inférieur à celui observé sur celui du SYDNE (65%).

Cependant, les deux syndicats affichent un taux de valorisation matière identique de 15% des DMA collectés par les EPCI adhérents.

Le taux de valorisation organique varie entre les deux syndicats. Le SYDNE affiche 20% de valorisation organique, contre 25% sur le territoire d'ILEVA. Cette observation est induite notamment par le fait que deux tiers des déchets verts collectés à La Réunion sont issus des EPCI adhérent à ILEVA

A l'échelle de l'île, la répartition entre les différentes formes de traitement des DMA se stabilise depuis 2019 de manière suivante : 15% de valorisation matière, 23% de valorisation organique et 62% d'enfouissement.

Pour la première fois en 2022, une partie des DMA a connu une valorisation énergétique (123 tonnes), lors d'un test d'export vers l'Hexagone, et une part des OMR a pu être valorisée sous forme matière et organique.

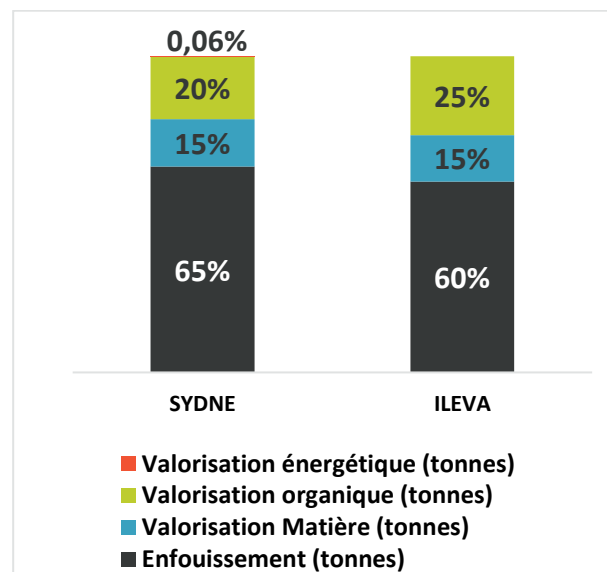


Figure 23 : Comparaison du traitement des DMA selon les syndicats mixtes de traitement des déchets en 2022

SUIVI DES INDICATEURS

DMA

QUANTITÉS VALORISÉES

Organique

124 063 tonnes

0,9 % par rapport à 2021

141 kg/hab

+ 24 % par rapport à 2015



Taux de valorisation organique des DMA

Matière

80 005 tonnes

-5,7 % par rapport à 2021

91 kg/hab

+ 23 % par rapport à 2015



Taux de valorisation matière des DMA

QUANTITÉS ENFOUIES



336 206 tonnes

-4,3% par rapport à 2021

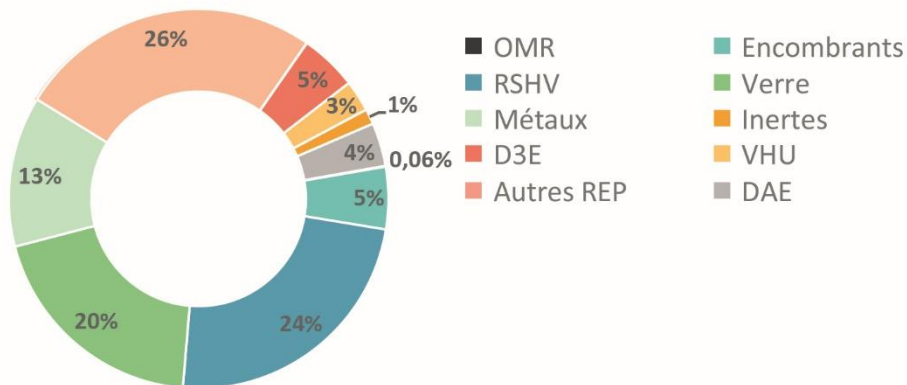
382 kg/hab

-5% par rapport à 2010

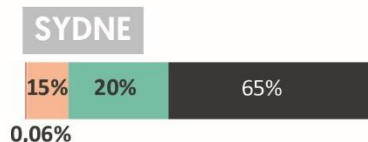
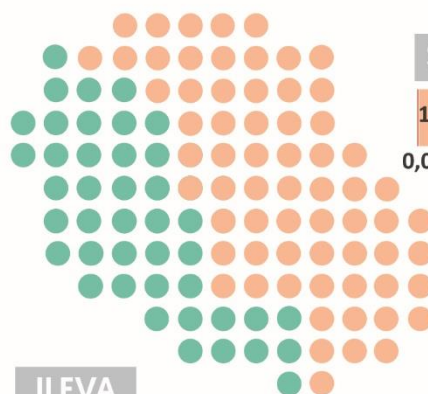
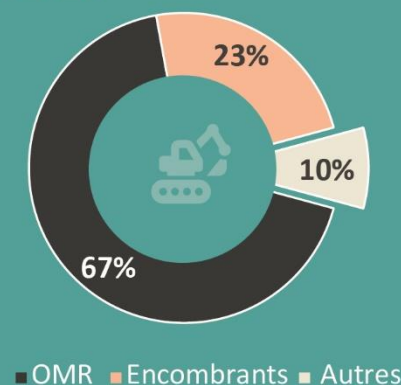


Taux d'enfouissement des DMA

Part des déchets valorisés en 2022



Part des déchets enfouis en 2021



- Valorisation matière
- Valorisation organique
- Valorisation énergétique
- Enfouissement

C. Détail des coûts

Depuis 2020, l'ORD intervient en appui sur l'animation du volet relatif aux coûts de gestion des DMA sur le territoire.

A l'instar de 2021 pour les données 2020, l'Observatoire Réunionnais des Déchets a réalisé un nouveau référentiel des coûts de gestion des

DMA à La Réunion pour les données relatives à l'année 2021.

Une gestion qui se décompose en de nombreuses étapes, de la prévention au traitement en passant par la pré-collecte, la collecte, le transport et les frais relatifs au bon fonctionnement des structures.

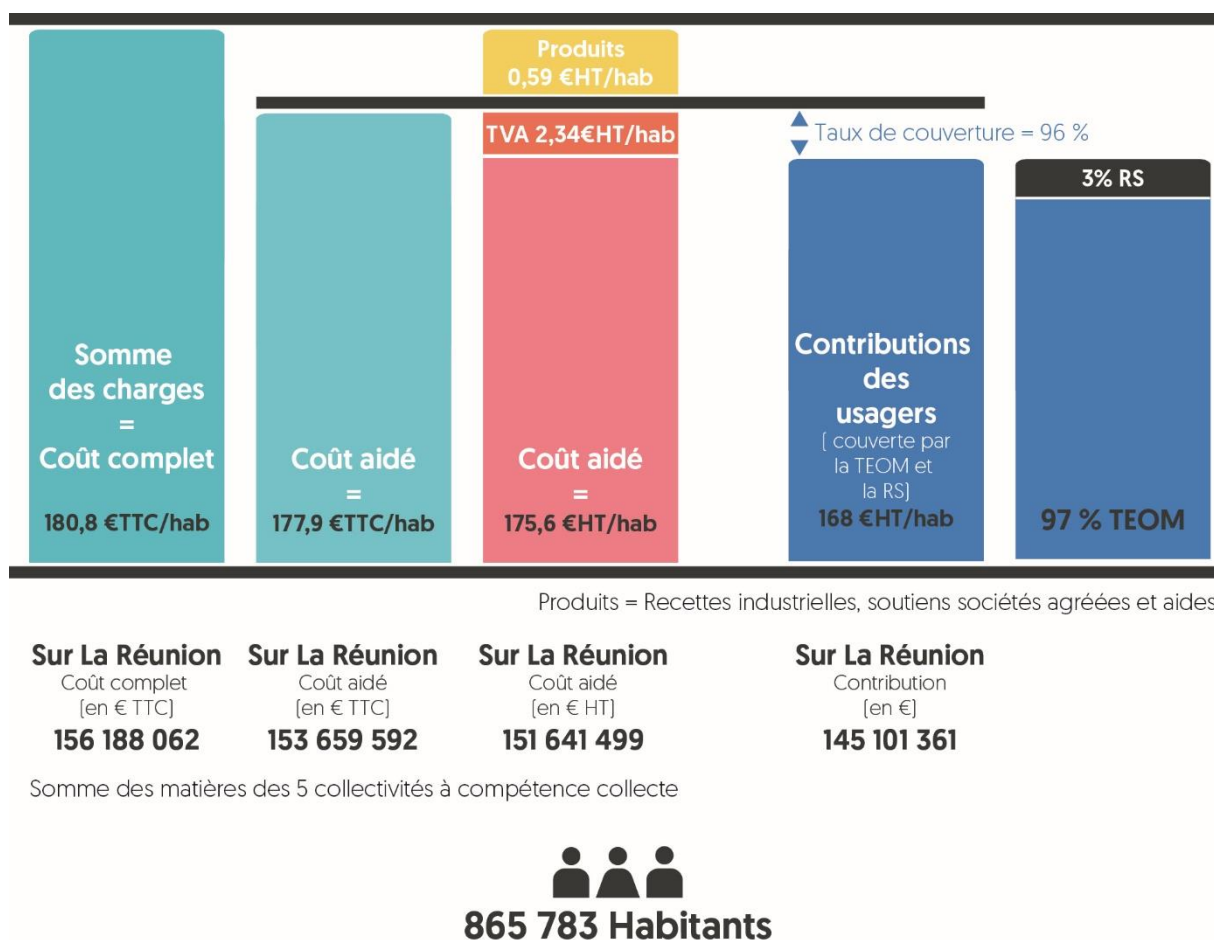


Figure 24 : Synthèse des coûts de gestion des DMA à La Réunion en 2021

Cette étude préliminaire se base sur les données recueillies au travers des matrices des coûts déclarées par l'ensemble des EPCI.

En 2021, les données mettent en évidence un coût aidé de gestion des déchets de **151 641 499 € hors taxe (153 659 592 € TTC)**, à l'échelle de l'île, ce qui représente un **coût moyen par habitant de 176 € hors taxe (178 € TTC)**. Ces coûts sont en partie couverts par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM), une taxe qui concerne tout propriétaire soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. De plus, depuis 2021, l'ensemble des collectivités ont mis en place la redevance spéciale (RS) sur leur territoire. Une redevance appliquée aux entreprises utilisant le service public pour la gestion de leurs déchets.

A La Réunion la TEOM et la RS couvrent en moyenne 96% des coûts aidés TTC de la gestion des déchets. Il est important de noter que les coûts engendrés par la gestion des déchets et la couverture de la TEOM et de la RS sont susceptibles d'évoluer dans le temps et diffèrent selon l'intercommunalité.

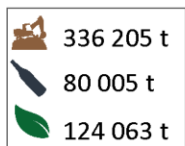
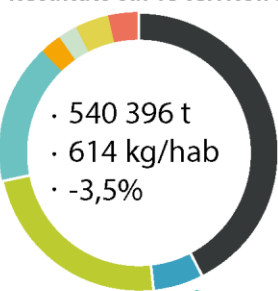
En 2021, le coût de gestion des déchets à La Réunion connaît donc une hausse **de l'ordre de 6,7 millions d'euros, soit une augmentation de 4,5 % par rapport à 2020**.

Au regard de ces chiffres, on constate que ce coût de gestion augmente de manière corrélée au ratio de DMA collectés, à l'exception du TCO qui bien que possédant le plus faible ratio par habitant de l'île, garde un coût de gestion par habitant relativement important.

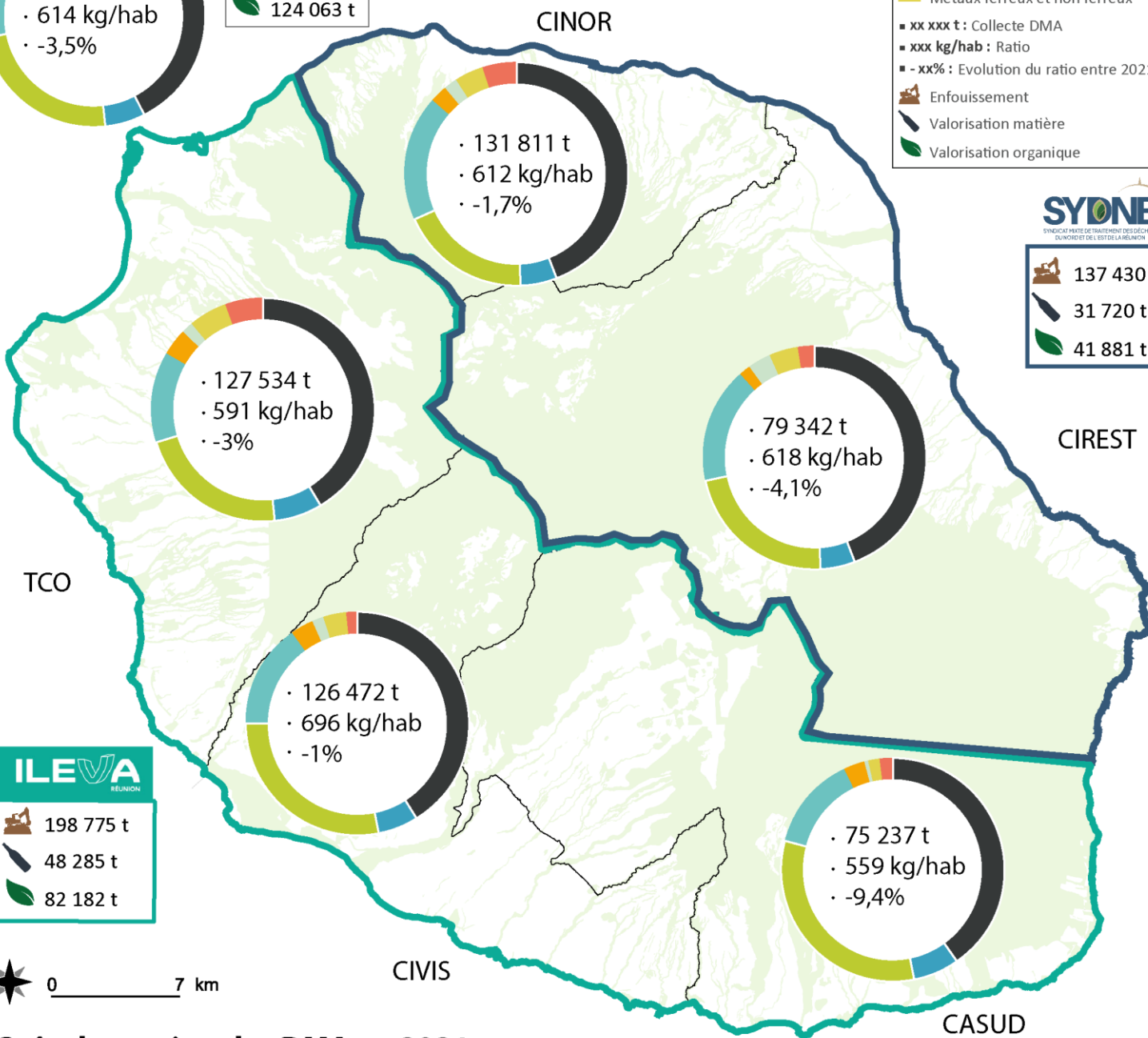
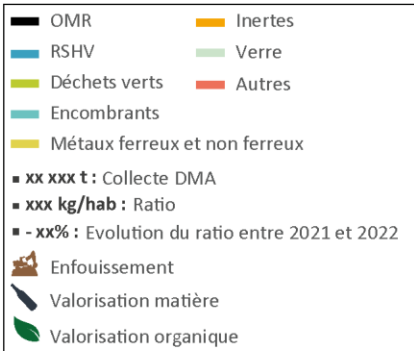
	KG/HAB	€HT/HAB)
CIVIS	708	194 €
CINOR	629	173 €
CIREST	644	163 €
CASUD	618	172 €
TCO	606	173 €



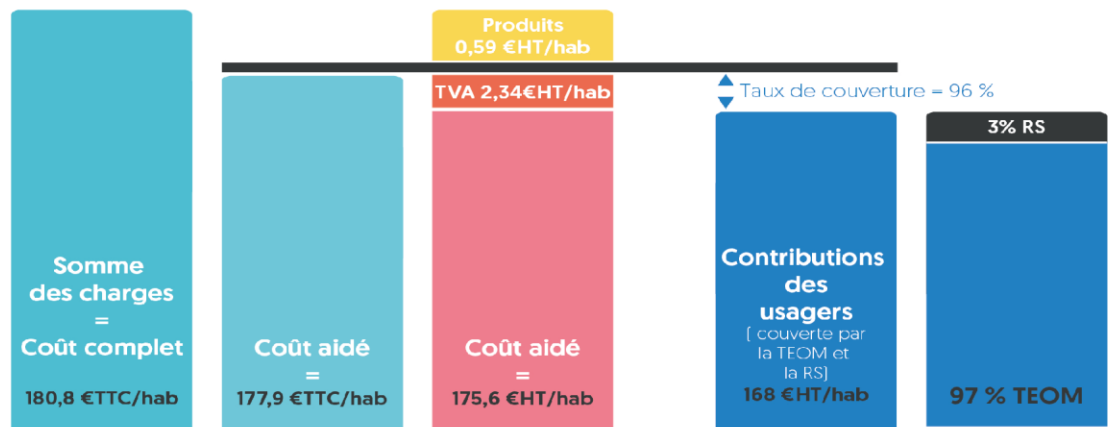
Résultats sur le territoire de la Réunion



Légende



Coût de gestion des DMA en 2021



865 783 Habitants
Somme des matières des 5 collectivités à compétence collective

Sur La Réunion	Sur La Réunion	Sur La Réunion	Sur La Réunion
Coût complet (en € TTC)	Coût aidé (en € TTC)	Coût aidé (en € HT)	Contribution (en €)
156 188 062	153 659 592	151 641 499	145 101 361



Economie Circulaire

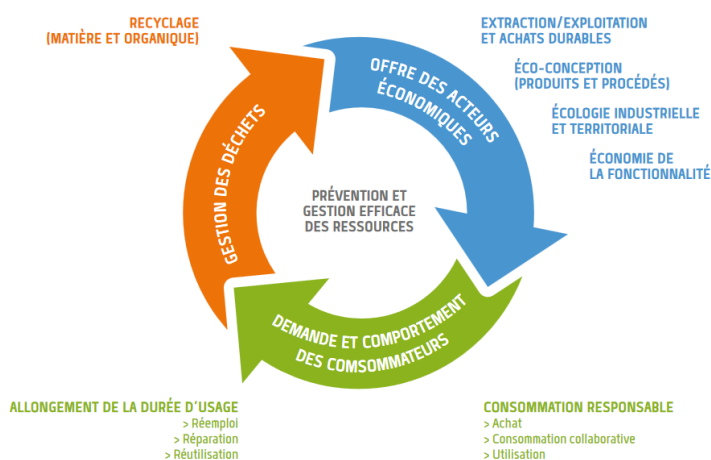
Afin de suivre les évolutions réglementaires et faisant suite à une volonté collective des partenaires d'améliorer la connaissance dans le domaine de l'économie circulaire, l'Observatoire Réunionnais des Déchets a étendu son périmètre d'action à ce domaine en 2022.

A. Définition

« **L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire** »

Ministère de la transition écologique

3 domaines, 7 piliers



B. Point réglementaire

A l'échelle européenne, les démarches ont été entreprises au travers du plan d'action économie circulaire. Celui-ci décrit les grands principes et orientations devant être mis en place.

1) Au niveau national

En France, des évolutions réglementaires se sont incrémentées au fil du temps. La feuille de route de l'économie circulaire a ainsi complété la loi de

transition énergétique pour la croissance verte et posé les bases de cette démarche à l'échelle nationale.

Ces efforts ont été amplifiés et inscrits dans la loi Anti-Gaspillage Economie Circulaire de Février 2020, qui vient assoir les objectifs nationaux.

La loi AGECE reprend 5 grands principes :

- + **Sortir du plastique jetable** : vers la fin de la mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique d'ici 2040
- + **Mieux informer les consommateurs** : Vers une uniformisation des moyens de communication et un meilleur accès aux informations
- + **Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire** : Œuvrer envers les particuliers, professionnels et les collectivités vers des changements de comportements
- + **Agir contre l'obsolescence programmée** : Informer le consommateur sur la réparabilité de son appareil et lui donner les moyens de le réparer
- + **Mieux produire** : Etendre la responsabilité des industriels par la création de nouvelles filières REP.

2) Au niveau régional

A La Réunion, et comme le demande la loi, un Plan Régional d'Actions Economie Circulaire (PRAEC) a été élaboré. Ce plan s'organise autour de 5 grands axes :

- + Organiser une gouvernance ouverte
- + Activer les leviers de la transition
- + Mieux produire
- + Mieux consommer
- + Sublimer les déchets

De ces 5 axes découlent alors 25 fiches actions. Fiches qui seront inscrites au sein du PRPGD de La Réunion.

C. L'observation

En matière d'observation, la **Loi climat et résilience du 22 août 2021 a instauré la mise en œuvre d'un Observatoire du réemploi et de la réparation en France.**

Cet observatoire devra à terme devenir une structure d'expertise et d'aide à la décision sur les questions de réemploi-réutilisation au sein des filières soumises au dispositif de responsabilité élargie du producteur (REP) et concernées par des objectifs de réemploi-réutilisation au sein de leurs cahiers des charges d'agrément.

Cet observatoire national s'inscrit alors au sein du Conseil National de l'Economie Circulaire.

Pour rappel, les missions de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation précisées au sein de la Loi Climat et résilience, visent à :

- + **Assurer** l'animation des acteurs concernés par ces mesures
- + **Collecter** et **diffuser** les informations et les études liées au réemploi et à la réutilisation
- + **Mener**, en lien avec les éco organismes, toute étude nécessaire à l'évaluation de la pertinence des solutions de réemploi et de réutilisation d'un point de vue environnemental et économique

- + **Accompagner**, en lien avec les éco-organismes, la mise en œuvre d'expérimentations dans son domaine de compétence
- + **Proposer** une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique
- + **Évaluer** le bilan environnemental des dispositifs de consigne pour réemploi du verre

A La Réunion, l'ORD devrait tendre à être le lien entre le comité national, les observatoires nationaux et les acteurs régionaux. En effet, les sujets relatifs à l'économie circulaire sont aujourd'hui de plus en plus présents et les attentes tendent à croître aussi bien auprès des institutions avec des attentes en matière de remontée d'informations qu'auprès des tissus économique et associatif pour qui la question de l'économie circulaire reste vaste et donc difficilement appréhendable.

L'observatoire a débuté ses travaux en la matière en fin 2022, avec un premier atelier dédié. Celui-ci avait pour objectif de réunir dans un premier temps les acteurs institutionnels, afin de définir leur compréhension du sujet et du suivi qui peut en être fait aujourd'hui.

Ce premier atelier a permis d'aboutir à une vision commune et simplifiée de l'économie circulaire. Il a été constaté que 58 indicateurs semblent être déjà suivis par les acteurs locaux. Des indicateurs qui pourraient être regroupés en une vingtaine d'indicateurs.

En 2023, l'ORD a continué ses démarches en matière d'observation de l'économie circulaire à La Réunion, avec notamment la participation aux nombreux échanges et réunions dédiés avec les acteurs locaux, mais également en renforçant les compétences en matière d'économie circulaire lors de formations dédiées.



D. Rappel – études précédentes

En 2022, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion (CMAR) a réalisé une première étude portant sur la quantification de l'évitement des déchets au travers du réemploi et de la réparation.

Bien que la CMAR mette déjà en avant l'ensemble des métiers et des artisans réparateurs sur le territoire au travers de la plateforme [REPARER.RE](#), il a été décidé lors de cette étude d'aller plus loin. Lors de cette étude, la CMAR est allée à la rencontre des professionnels n'étant pas inscrits sur la plateforme. Une démarche ayant pour objectif de rencontrer des artisans n'étant peut-être pas informés des aides et de l'accompagnement existants et disponibles.

L'étude entièrement menée et pilotée par la CMAR s'est faite en concertation avec l'ADEME et l'ORD, notamment sur les phases méthodologiques.

Ce sont alors 30 artisans, représentant 13 catégories de métiers qui ont été enquêtés.

Les premiers retours ont mis en lumière le peu de connaissances des structures enquêtées sur les exutoires existants à leur disposition expliquant en partie le recours récurrent aux déchèteries publiques. Enfin, en plus d'exercer souvent leur activité seul, celle-ci s'effectue très souvent à domicile impliquant alors la problématique du manque d'espace et pouvant être un frein à l'activité.

D'un point de vue quantitatif, l'étude a permis d'estimer que les 30 réparateurs enquêtés auraient permis d'éviter environ 230 tonnes de déchets sur 1 an. Pour aller plus loin, la CMAR estime qu'en extrapolant ces résultats aux **764 artisans déclarés**, **3 422 tonnes** de déchets seraient évitables par an. Ce chiffre doit tout de même être pris avec précaution, car il n'est cité qu'à titre indicatif et demande à être consolidé.

Estimation du gisement en 2022

L'un des objectifs premiers de l'observatoire réunionnais des déchets reste l'amélioration des connaissances sur l'ensemble du périmètre déchets de La Réunion, qui pour rappel se compose :

- + Des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),
- + Des Déchets d'Activités Economiques (DAE),
- + Des déchets du BTP,
- + Des déchets agricoles,
- + Des déchets des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

Après une première approche en 2020 de synthèse régionale, les travaux entrepris en 2022 et en 2023 ont permis de mettre à jour cette synthèse.

A. Gisement déchets en 2022

La mise à jour effectuée en 2023 a permis de quantifier l'ensemble du périmètre déchets. Cela grâce notamment à l'implication de nombreux acteurs et partenaires :

- + le Conseil Régional et l'ADEME,
- + Les observatoires spécifiques : la Cellule Economique Régionale du BTP, le Syndicat des Importateurs et Commerçants de La Réunion et l'observatoire biomasses de La Réunion,
- + Les acteurs de collecte et de traitement ; les EPCI et syndicats mixtes de traitement.

Afin d'aboutir à une synthèse quantitative à l'échelle de l'île, l'ORD a donc concaténé l'ensemble des données mises à disposition par les organismes d'observation locaux. Cependant, en raison de la complexité d'observation de certains déchets et notamment des mises en œuvre de méthodologies spécifiques, les données produites/recueillies sont issues majoritairement de l'année 2022, à l'exception de celles des déchets du BTP issues de l'année 2021. Ce choix a été guidé par l'étude de la

CER BTP sur les déchets du BTP sur l'année 2021, dont la livraison a été effective en 2023.

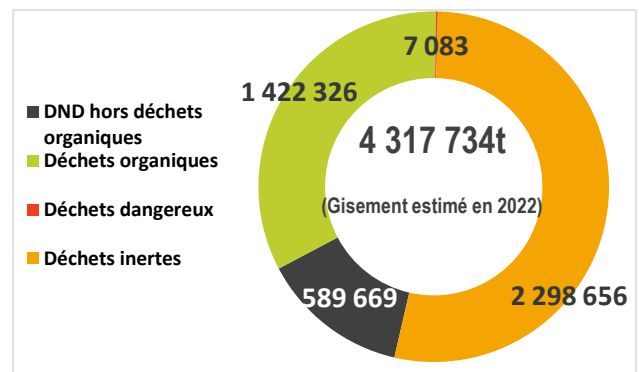
Les quantités générées par l'activité du BTP sont importantes et largement supérieures aux autres typologies de déchets. De plus, au vu des données, il a été décidé de transposer les données 2021 au sein de la synthèse de l'année 2022.

Ce travail a permis de quantifier le gisement de déchets identifiés sur le territoire de La Réunion à **4 370 925 tonnes pour l'année 2022**.

Le gisement se divise en 4 sous-catégories, que sont :

- + Les déchets inertes,
- + Les déchets non dangereux hors déchets organiques,
- + Les déchets organiques,
- + Les déchets dangereux.

La répartition de ce gisement se fait comme suit en 2022 :



Les déchets inertes représentaient 53% soit plus de la moitié du gisement identifié. Ces déchets sont en très grande majorité induits par l'activité des travaux publics (1 895 164 tonnes) (Cf : p.18).

Enfin, 33 % du gisement identifié en 2022 est constitué de déchets organiques, dont plus de la moitié (50%) sont issus de l'activité sucrière.

Les actions à venir

A. Les Objectifs 2024 - 2026

Grâce au renouvellement partenarial entre la Région Réunion et l'ADEME et l'AGORAH via une nouvelle convention triennale, l'Observatoire Réunionnais des Déchets peut poursuivre ses travaux sur la période 2024 – 2026.

S'appuyant sur des bases solides, l'ORD a pour ambition de poursuivre ses travaux tout en améliorant ses « process » d'observations, mais également d'élargir son champ d'investigation, selon 4 grands axes que sont :

- + L'observation et la bancarisation des données
- + Le suivi des politiques publiques
- + L'animation
- + La communication et la valorisation

Autour de ces 4 grands axes, l'ORD articulera son travail autour des besoins des acteurs locaux et en poursuivant le travail partenarial avec ces derniers.

B. Le programme 2024

En 2024, l'Observatoire Réunionnais des Déchets, continuera à développer ses connaissances en matière de déchets à La Réunion.

Sur le sujet des DMA, l'enquête collecte sera réalisée auprès des ECPI sur les données de 2023. En parallèle, l'ORD poursuivra les échanges avec

les syndicats de traitement, afin de suivre les DMA traités en 2023. Une étude sur les coûts de gestion des DMA sera également menée.

L'année 2024 sera aussi l'occasion de reprendre les études sur les DAENDNI, dont les travaux sur la méthodologie d'observation harmonisée devraient reprendre. Des échanges avec les acteurs locaux seront également menés sur le traitement de ces déchets.

En matière d'économie circulaire, des travaux se focaliseront sur l'observation du réemploi et de la réparation en lien avec les acteurs locaux et nationaux. L'objectif est de définir les contours d'une méthodologie d'observation.

De plus, l'observatoire restera une arène de discussion avec des journées d'animation spécifiques dédiées qui seront réalisées au cours de l'année, selon les besoins et l'actualité.

L'ensemble des données produites et récoltées par l'ORD continueront à être mises à disposition au travers des différentes plateformes dématérialisées ([PEIGEO](#)). Des données accessibles à tous, aussi bien pour le grand public que pour les partenaires.

2024 constituera alors la première année de la nouvelle convention entre la Région Réunion, l'ADEME et l'AGORAH.

Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

BTP : Bâtiments et Travaux Publics

CASUD : Communauté d'Agglomération du SUD

CER BTP : Cellule Economique Régional du Bâtiment et des Travaux Publics

CINOR : Communauté Intercommunale du Nord

CIRAD : Centre de coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement

CIREST : Communauté Intercommunale Réunion EST

CIVIS : Communauté Intercommunale des Villes Solidaires

DAE : Déchets d'Activités Economique

DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

GABIR : Gestion Agricole de la Biomasse à la Réunion

ILEVA : Syndicat mixte de traitement des déchets du Sud et de l'Ouest de La Réunion

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

ORD : Observatoire Réunionnais des Déchets

PRAEC : Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire

PRPGD : Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

RSHV : Recyclables Secs Hors Verre

SICR : Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion

SPED : Service Public d'Elimination des Déchet

SPGD : Service de Prévention et Gestion des Déchets

SYDNE : Syndicat mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est de La Réunion

Sitographie

Observatoire Réunionnais des Déchets

<http://www.agorah.com/index.php/observatoire-reunionnais-des-dechets/>

Etudes : <http://www.agorah.com/index.php/observatoire-des-dechets/>

Tableaux de Bord : <http://peigeo.re/index.php/dechet-menagers-et-assimiles/>

AGORAH

<http://www.agorah.com/>

PEIGEO

<http://peigeo.re/>

SICR

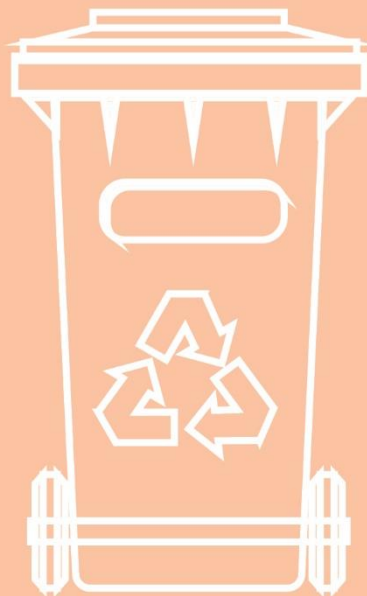
<https://dechets-rep.com/>

CER BTP

<https://www.btp-reunion.net/page/l-observatoire-des-dechets-et-materiaux-recycles>







agorah

agence d'urbanisme de La Réunion

2 rue d'Emmerez de Charmoy
CS 71062 - 97495 ST-DENIS CEDEX

0262 213 500

www.agorah.com

Crédit photographiques et illustrations: AGORAH

© 2024